

Convocation adressée individuellement à chaque Conseiller Municipal le 24 mai 2024

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MAI 2024

Etaient présents : Messieurs, Mesdames, Thibault HUMBERT, Maire, Audrey JESPAS, Jean-Pierre HARDY, Chantal BAGGIO, Akim BOUKDOUR, Joëlle MARTINEZ, Alexandre KARADJINOV, Edwina ETORE, Olivier FOURCHES, Jennifer THEUREAUX, Adjoint au maire, Marie-Madeleine COLLOT, Patrick BENSMAIL, Alain GAUDISSABOIS, Freddie PATER, Conseillers Municipaux Délégués, Monique MERIZIO, Jocelyne LIMOZIN, Evelyne DEL PRETE, Nicole THENIN, Jean-Luc ROUSSELLE, Agnès LUXIN, Frédéric TOURNERET, Marc NADREAU, Tatjana PUSKAS, Frédéric DIVIALLE, Emilie DA SILVA, Stéphane MARIE-JOSEPH, Yannick MAURICE, Sylvie MORELLE, Pierre MATHEVET, Conseillers Municipaux représentant la majorité des Membres en exercice.

Absents excusés et représentés :

- Monsieur Alain SACCHETTI a donné pouvoir à Monsieur Akim BOUKDOUR
- Madame Christine CAVRO a donné pouvoir à Madame Audrey JESPAS
- Madame Françoise ROMANETTI a donné pouvoir à Monsieur Jean-Pierre HARDY
- Monsieur Jean-Guillaume CARONE a donné pouvoir à Madame Chantal BAGGIO

Monsieur Frédéric DIVIALLE été désigné comme secrétaire de séance.

∞

Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour.

- Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 4 avril 2024.

FINANCES ET TARIFICATION

- 01 - Budget principal exercice 2023 - Approbation du compte de gestion (*sans débat*)
- 02 - Budget principal exercice 2023 - Compte administratif
- 03 - Rapport d'utilisation du Fonds de Solidarité de la Région Ile-de-France 2023
- 04 - Taxe Locale sur la Publicité Extérieure - Tarifs 2025

SPORTS ET JEUNESSE

- 05 - Subvention exceptionnelle à l'association « BMX CLUB ERAGNY » (*sans débat*)

AFFAIRES GENERALES – PERSONNEL COMMUNAL – ACTIONS SOCIALES ET SANTE

- 06 - Open data : Convention de partenariat avec la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise pour la mise en place d'une plateforme mutualisée (*sans débat*)

TRAVAUX – VOIRIE – CIMETIERES – HYGIENE ET SECURITE – EMBELLISSEMENT DE LA VILLE

- 07 - Signature de l'avenant n°2 pour la prolongation du marché publicitaire de mobiliers urbains et du service VéIO2

AMENAGEMENTS – MOBILITE – URBANISME ET ENVIRONNEMENT

- 08 - Délimitation des zones d'accélération de la production d'énergies renouvelables (ZAENR)

PERSONNES HANDICAPEES – SENIORS – ANCIENS COMBATTANTS – PETITE ENFANCE – INTERGENERATIONNEL

09 - Présentation du rapport annuel 2023 de la Commission Communale d'Accessibilité

EDUCATION

10 - Subventions aux établissements scolaires : répartition des crédits et versements 2024

(sans débat)

11 - Subventions ateliers scolaires – année 2023/2024 *(sans débat)*

12 - Subventions aux classes de découverte – année 2023/2024 *(sans débat)*

MOTION

13 – Soutien au projet de ligne 19 du Grand Paris Express : Rapprochons le Val-d'Oise des autres territoires d'Île-de-France !

- Compte rendu des décisions prises en vertu de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

L'ordre du jour est adopté à l'unanimité.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 AVRIL 2024

A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE CE PROCES-VERBAL.

01 – FINANCES ET TARIFICATION – BUDGET PRINCIPAL EXERCICE 2023 – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION

Madame Audrey JESPAS, adjointe au Maire chargée des Finances et de la Tarification, rappelle que conformément à l'article L 2121-31 du Code général des collectivités territoriales et au plus tard le 30 juin, les collectivités territoriales sont tenues de faire approuver le compte de gestion pour l'exercice écoulé présenté par le comptable public.

Il doit impérativement être approuvé avant le compte administratif de l'ordonnateur : le maire de la commune.

Le compte de gestion présente à la fois le résultat dégagé par la section de fonctionnement pour financer les besoins en investissement, et la situation des comptes de la ville depuis son origine. Le compte administratif reprend pour sa part, le résultat dégagé en fonctionnement et le solde d'exécution de la section d'investissement pour l'exercice écoulé seulement.

Pour l'exercice 2023, le compte de gestion qui est en tous points identique au compte administratif, présente les résultats suivants pour l'ensemble des écritures réelles et d'ordre budgétaire :

INVESTISSEMENT	
Réalisations recettes	5 262 939.11 €
Réalisations dépenses	5 321 078.84 €
Résultat déficitaire 2023	-58 139.73 €
Résultat antérieur reporté	844 955.27 €
TOTAL RESULTAT CUMULE	786 815.54 €

FONCTIONNEMENT	
Réalisations recettes	25 402 219.96 €
Réalisations dépenses	24 579 384.36 €
Résultat excédentaire 2023	822 835.60 €
Résultat antérieur reporté	820 681.78 €
TOTAL RESULTAT CUMULE	1 643 517.38 €

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver le compte de gestion 2023 du comptable public.

A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE CETTE DECISION.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Sur présentation de Madame Audrey JESPAS, Adjointe du Maire chargée des Finances et de la Tarification,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,

CONSIDERANT que le compte de gestion 2023 du budget principal, transmis par le comptable assignataire, est identique en tous points au compte administratif 2023 de la commune,

VU l'avis du Bureau municipal,

VU l'avis de la Commission des Finances et de la tarification,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Prend acte des résultats suivants pour 2023 :

DEFICIT D'INVESTISSEMENT : 58 139.73 euros,

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT : 822 835.60 euros.

APPROUVE le compte de gestion 2023 du budget principal de la ville,

DIT que le Maire de la Commune d'Eragny-sur-Oise est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera transmise au contrôle de légalité.

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa publication et sa transmission au Représentant de l'Etat.

02 – FINANCES ET TARIFICATION – BUDGET PRINCIPAL 2023 – COMPTE ADMINISTRATIF

Madame Audrey JESPAS, adjointe au Maire chargée des Finances et de la Tarification, indique que le Maire rend compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées.

A la clôture de l'exercice budgétaire qui intervient au 31 Janvier de l'année N+1, il établit le compte administratif du budget principal. Ce document est soumis à l'assemblée délibérante qui l'arrête par un vote avant le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice. Il retrace l'activité de la commune en reprenant les recettes et les dépenses effectivement réalisées entre le 1er janvier et le 31 décembre 2023 ainsi que les engagements pris sur cette même année, toujours en cours de réalisation à la date de clôture budgétaire : il s'agit des « restes à réaliser ».

Le compte administratif rapproche les prévisions ou autorisations inscrites au budget des réalisations effectives en dépenses et en recettes. Il présente les résultats comptables de l'exercice et permet de dresser ainsi le bilan financier de l'année écoulée.

Parallèlement et avant le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice, le comptable public établit un compte de gestion comportant :

- un état de tous les comptes,
- un bilan comptable de la collectivité retraçant de façon synthétique l'actif et le passif de la collectivité.

Les informations contenues dans le compte administratif sont concordantes avec celles présentées dans le compte de gestion établi par le comptable public.

Le budget primitif 2023 a été adopté lors de la séance du 6 avril 2023. Il a ensuite été modifié par une décision modificative adoptée lors de la séance du 9 novembre 2023.

La section de Fonctionnement

Résultat de fonctionnement 2023

Recettes de fonctionnement réalisées 2023	25 402 219.96 euros
Dépenses de fonctionnement réalisées 2023	24 579 384.36 euros
Résultat de fonctionnement 2023	822 835.60 euros

Résultat 2022 reporté	820 681.78 euros
Résultat cumulé de fonctionnement	1 643 517.38 euros

Résultat Restes à réaliser 2023 - 164 185.68 euros

Résultat à affecter 2024 1 479 331.70 euros

Le budget de fonctionnement regroupe toutes les dépenses de gestion courante nécessaires au fonctionnement courant et récurrentes des services communaux et permet ainsi à la collectivité d'assurer le quotidien (les contrats de maintenance, d'entretien, mais également les fluides, les locations de matériels, les prestations confiées à des prestataires, les charges de personnel, les indemnités des élus, les subventions aux associations, les frais financiers et exceptionnels).

Il compte également les recettes issues de la tarification des prestations fournies à la population (cantine, garderie...), de la fiscalité (impôts locaux), les dotations de nos partenaires et en particulier de l'Etat, ainsi que les recettes liées à la gestion de notre patrimoine.

	BUDGET 2023- TAUX DE REALISATION			
DEPENSES REELLES	Réalisé	Budget	Disponible	Taux de réalisation
		15 308		
Frais de personnel	14 865 966	480	442 514	97%
Charges à caractère général	4 961 529	5 851 748	890 219	85%
Dépenses gestion courante	1 275 918	1 298 724	22 806	98%
Autres (FPIC, reversement filet de sécurité 2022 etc.)	316 534	321 753	5 219	98%
Frais financiers	256 155	280 000	23 845	91%
TOTAL	21 676 102	23 060 705	1 384 603	94%
RECETTES REELLES (hors cessions)	Réalisé	Budget	Recettes supplémentaires	Taux de réalisation
		16 227		
Impôts, taxes	16 281 345	207	54 138	100%
Dotations, participations	4 745 626	4 652 923	92 703	102%
Tarification	1 957 586	1 978 055	- 20 469	99%
Produits de gestion courante	402 986	416 843	- 13 857	97%
Autres (remboursements frais de personnel, exceptionnelles)	136 397	196 649	- 60 652	69%
TOTAL	23 523 940	24 292 358	52 263	100%

1 - Les recettes de Fonctionnement

Elles proviennent essentiellement de la fiscalité, des dotations de l'Etat et des produits des services.

Les **recettes** réelles, hors cessions, de la section de fonctionnement s'élèvent à **23 523 940 euros** (contre 22 893 k€ en 2022), soit en hausse de plus de 600 k€ par rapport à l'année précédente. Elles sont présentées par politique publique de la manière suivante :

POLITIQUES PUBLIQUES (en €)	CA 2022	CA 2023	Evolution
Fiscalité directe	12 227 210	12 978 940	6%
Partenariale	4 595 670	4 745 626	3%
Fiscalité indirecte reversée	2 088 933	2 083 661	----
Attractivité du territoire	1 044 642	695 288	- 33%
Tarifaire	1 859 961	1 957 586	5%
Patrimoniales	445 066	402 986	- 9%

POLITIQUES DE L'ETAT (en €)	CA 2022	CA 2023	Evolution
Part forfaitaire de la DGF	1 879 103	1 882 823	----
Part péréquation de la DGF	595 697	630 563	6%
Autres dotations (emplois aidés, FCTVA, etc.)	119 701	150 893	26%
Compensations d'exonération	455 140	593 484	30%

Parmi ces recettes, on retrouve :

Recettes liées à la fiscalité :

Le produit des recettes fiscales s'élève en 2023 à **16 281 345 euros** (contre 15 741 k€ en 2022).

Les recettes liées à la **fiscalité directe locale** (taxe foncière et taxe d'habitation sur les résidences secondaires) s'élèvent en 2023 à 12 978 940 euros (contre 11 901 k€ en 2021 et 12 227 k€ en 2022), soit en augmentation de 6.15% par rapport à 2022. Cette progression s'explique principalement par le taux de revalorisation arrêté par le gouvernement des bases fiscales des locaux d'habitation de + 7.1%.

Cette année encore, les taux d'imposition communaux 2023 sont restés identiques depuis 2014.

Les autres recettes liées à la fiscalité sont réparties entre autres de la manière suivante :

- **Attribution de compensation**, versée par la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise : 1 471 672 euros (contre 1 475 k€ en 2022),
- **Taxes additionnelles aux droits d'enregistrement** : 695 288 euros (contre 1 184 k€ en 2021 et 1 044 k€ en 2022),
- **Taxes sur la consommation finale d'électricité**, dont 2/7 sont reversés au syndicat chargé des travaux d'enfouissement des réseaux : 387 635 euros (contre 289 k€ en 2022),
- **Taxe locale sur les enseignes et la publicité extérieure** : 133 020 euros (contre 87 460 k€ en 2022, année qui prévoyait un abattement décidé par la collectivité pour soutenir ponctuellement les entreprises),
- **Fonds de solidarité des communes d'Ile-de-France** : 611 989 euros (contre 613 k€ en 2022).

Recettes liées aux dotations et participations :

Les recettes liées à notre **politique partenariale**, pour un montant de **4 745 626 euros** (contre 4 595 k€ en 2022), soit en augmentation de 3.26%. Cette hausse provient principalement des recettes perçues dans le cadre des compensations liées aux exonérations fiscales, de celles perçues par la CAF, et de la péréquation de la DGF. Ces recettes se décomposent de la façon suivante :

- 2 697 456 euros pour les dotations et participations versées par l'Etat dont :
 - Dotation globale de fonctionnement (DF, DNP, DSU) : 2 513 386 euros,
 - Contrats aidés : 68 000 euros,
 - Actions en faveur de la jeunesse, de l'insertion et de la lutte contre la délinquance : 53 900 euros,
 - Stations titres sécurisés, dotation de recensement : 30 310 euros,
 - Reversement du FCTVA en fonctionnement (travaux en régie etc.) : 29 004 euros.

- 1 266 948 euros pour la participation de la Caisse nationale des affaires familiales (participation aux dépenses liées à l'accueil des enfants dans nos différentes structures d'accueil) (contre 1 209 k€ en 2022). Les conventions passées avec cet organisme, constituées d'engagements réciproques, permettent à la commune de bénéficier de financements. Ces recettes sont directement liées au niveau de prise en charge des enfants : formation des agents, taux d'encadrement, fournitures et achats de petits équipements.

- 593 484 euros pour le versement de compensations d'exonérations fiscales (contre 455 k€ en 2022) : il s'agit des compensations de l'Etat relatives à la mise en place d'exonérations fiscales.

- 110 887 euros pour nos autres partenaires (Département, CACP, frais de scolarité etc.).

- 76 159 euros de fonds européens dans le cadre du Plan local d'insertion et de l'emploi.

Recettes liées à la tarification :

Pour 2023, le montant des recettes tarifaires perçues s'élève à **1 957 586 euros** (contre 1 859 k€ en 2022). Elles se répartissent principalement comme suit :

- 940 386 euros pour la restauration scolaire (contre 857 k€ en 2022),
- 360 358 euros pour l'accueil en centre de loisirs (contre 350 k€ en 2022),
- 237 305 euros pour les modes de garde proposés sur le secteur petite enfance (contre 259 k€ en 2022),
- 191 176 euros pour la garderie et le périscolaire (contre 143 k€ en 2022),
- 138 326 euros pour l'étude surveillée (contre 124 k€ en 2022),
- 29 912 euros pour les ateliers et manifestations divers (colonies de vacances, activités aux seniors, ludothèque, culture, ateliers lien social etc.) (contre 38 k€ en 2022),
- 29 841 euros pour les redevances d'occupation du domaine public (contre 28 k€ en 2022),
- 18 850 euros pour les redevances de concessions de cimetière (contre 13 k€ en 2022),
- 6 280 euros pour la location et la mise à disposition des équipements sportifs notamment aux collègues et pour les activités sportives (contre 34 k€ en 2022),
- 5 148 euros de régie publicitaire (contre 10 k€ en 2022).

Concernant la **politique patrimoniale**, nous enregistrons des recettes à hauteur de **402 986 euros** (contre 445 k€ en 2022), pour la location de nos bâtiments à des particuliers ou à des personnes morales dont :

- 330 178 euros au titre des loyers (contre 368 k€ en 2022),
- 72 808 euros pour la refacturation des charges d'eau et d'électricité aux bénéficiaires (contre 76 k€ en 2022).

Les atténuations de charges qui correspondent entre autres au remboursement des indemnités journalières par la Caisse primaire d'assurance maladie s'élèvent à **100 090 euros** (contre 194 k€ en 2022).

En produits dits exceptionnels (hors cessions) s'élèvent à **36 305 euros** (contre 56 k€ en 2022), nous retrouvons :

- 25 043 euros liés des remboursements d'assurance faisant suite à des sinistres,
- 11 262 euros liés à des remboursements divers de fournisseurs, encaissements sur Admissions en non-valeur etc.

2 - Les dépenses de Fonctionnement

Pour l'année 2023, les dépenses de fonctionnement ont continué de faire l'objet de la plus grande rigueur. La poursuite des efforts et de recherches d'économies ont permis une légère diminution des dépenses réelles de fonctionnement malgré les hausses conjoncturelles. Elles s'élèvent à **21 676 101 euros** (contre 21 688 k€ en 2022).

- Les dépenses à caractère général s'élèvent à **4 961 530 euros** (4 940 k euros en 2022).

Les charges à caractère général sont ainsi décomposées par politiques publiques de la manière suivante :

POLITIQUES PUBLIQUES	Montants dédiés CA 2023	Charges de Structures et services support
Patrimoine	1 099 766 €	2 350 330 €
Education	779 669 €	
Enfance	172 156 €	
Environnement et Espaces Verts	155 704 €	
Sociale	92 224 €	
Seniors	80 304 €	
Culturelle	74 426 €	
Petite enfance	53 545 €	
Dynamique de la ville	40 705 €	
Sécurité	39 372 €	
Sport et Jeunesse	23 329 €	

1 099 766 euros ont été consacrés au patrimoine (1 154 k euros en 2022) et notamment :

- 361 k euros dédiés à l'entretien des réseaux et de la voirie, au balayage des places et des trottoirs,
- 258 k euros dédiés à l'entretien courant dans les groupes scolaires, aux divers travaux de réfection dans les équipements communaux,
- 187 k euros dédiés aux contrats de maintenance, alarmes, ascenseurs, appareils de chauffage et toitures,
- 97 k euros versés au titre des charges locatives dues par la mairie sur les bâtiments en copropriété,
- 57 k euros dédiés à l'entretien du parc automobile communal,
- 56 k euros pour l'achat de produits d'entretien,
- 44 k euros pour des études et diagnostics,
- 39 k euros pour l'installation et l'entretien des illuminations de Noël.

779 669 euros ont été consacrés à l'éducation (693 k euros en 2022) dont :

- 674 k euros pour l'achat de repas et les prestations liées à la préparation et à l'entretien de la restauration collective,
- 82 k euros pour l'achat de fournitures scolaires et didactiques à destination des élèves,
- 18 k euros pour des analyses et entretien des équipements sanitaires,
- 5 k euros au titre des frais de scolarité des élèves scolarisés sur une autre commune,

172 156 euros pour l'enfance (155 k euros en 2022) dont :

- 144k euros pour l'achat des goûters et repas pour toutes les structures en lien avec l'enfance,
- 15 k euros pour les séjours enfants été 2023,
- 13 k euros pour les spectacles, ateliers et sorties.

155 704 euros pour l'environnement et les espaces verts (130 k euros en 2022) dont :

- 126 k euros pour le fleurissement de la ville et l'entretien des espaces verts,
- 29 k euros pour l'élagage des arbres et les interventions contre les frelons asiatiques.

92 224 euros pour le volet social (115 k euros en 2022) dont :

- 23 k euros pour différentes activités et sorties des maisons de quartiers et autres (ciné à la maison, café parents, club jeune, séjours vacances),
- 21 k euros pour l'insertion et l'emploi (dispositif PLIE),
- 15 k euros pour la manifestation « Diver'stival »,
- 14 k euros pour l'organisation de formations informatiques et les frais de fonctionnement de la MIEM,
- 9 k euros pour l'organisation de la manifestation « Vive l'été »,
- 5 k euros pour l'accompagnement à la scolarité,
- 5 k euros pour des événements organisés dans le cadre de la Politique de la ville (relations filles garçons, préventions et sensibilisation...).

80 304 euros ont été dédiés aux séniors (74 k euros en 2021) dont :

- 32 k euros pour la fourniture de colis et le repas de Noël (dépenses 2022 et 2023),
- 19 k euros pour le portage des repas à domicile,
- 19 k euros pour les activités à destination des séniors (ateliers mémoire, sorties séniors, journée bien-être...),
- 10 k euros pour le transport des séniors.

74 426 euros pour la culture (99 k euros en 2022) dont :

- 27 k euros pour l'acquisition d'ouvrages de la bibliothèque et l'organisation de rencontres d'auteurs,
- 24 k euros pour d'autres événements (expositions, commémorations, fête de la musique, concerts, expositions...),
- 16 k euros la programmation de spectacles « tout public » et jeunes publics,
- 7 k euros pour des ateliers animation à la ludothèque.

53 545 euros pour la petite enfance (78 k euros en 2022) dont :

- 27 k euros pour les frais d'alimentation,
- 18 k euros de participation de la commune pour les réservations de berceaux en crèche privée,
- 6 k euros pour des petits équipements et de fournitures,
- 2 k euros de participation aux honoraires des assistantes maternelles.

40 705 euros pour le dynamisme de la ville (28 k euros en 2022), dont :

- 13 k euros pour les dépenses liées à l'organisation de Noël, Forum des métiers, diverses inaugurations et mailing
- 12 k euros pour l'édition du magazine de la ville.

39 372 euros ont été dédiés à la sécurité (29 k euros en 2022) dont :

- 31 k euros pour la maintenance, l'entretien et la réparation de caméras de vidéosurveillance,
- 6 k euros pour les contrats de maintenance des logiciels et du matériel.

23 329 euros pour la politique sportive et la jeunesse (22 k euros en 2022), dont :

- 16 k euros pour l'organisation d'animations à destination de la jeunesse et du sport (Eragny tour, téléthon, forum des associations, cross, trophée des champions, ateliers sportifs),
- 6 k euros pour l'organisation d'Eragny tour,
- 1 k euros pour les goûters de l'Ecole municipale des sports.

Les autres dépenses, liées aux charges de structures et services supports, qui s'élèvent à 2 350 330 euros (2 362 k euros en 2022) sont réparties entre autres de la manière suivante :

- 1 209 k euros pour les dépenses d'eau, d'électricité, de gaz, du chauffage urbain, de carburant et de frais affranchissement,
- 377 k euros pour le nettoyage des vitres, des locaux communaux et le renfort des services,
- 194 k euros pour l'assurance, les redevances et la taxe foncière de nos bâtiments,
- 176 k euros pour les fournitures de bureau, de pharmacie, de petits équipements à destination des agents,
- 93 k euros pour les locations et divers entretiens,
- 83 k euros pour la formation et les prestations RH par le CIG,
- 75 k euros pour l'assistance juridique et la rémunération d'avocats et huissiers,
- 52 k euros pour les contrats de maintenance du parc informatique,
- 74 k euros pour les adhésions, l'aide et l'accompagnement des différents services de la Ville,
- 16 k euros pour les diverses communications de la ville.

Les dépenses consacrées aux fluides ont progressé de 26% en deux ans malgré la négociation des prix de nos contrats et les mesures d'austérité mises en place au sein des services de la Ville.

Exprimés en €	2021	2022	2023
Eau	82 012	91 499	143 330
Electricité	318 535	423 341	396 516
Chauffage urbain	378 975	489 543	437 018
Combustibles	82 333	83 180	135 770
Carburant	72 246	90 457	69 106
Total fluides	934 101	1 178 020	1 181 740

➤ **Les charges de personnel** représentent le premier poste de charges de fonctionnement. Elles s'élèvent pour 2023 à **14 865 966 euros (contre 15 079 k€ en 2022)**.

Ces charges se répartissent de la manière suivante :

FRAIS DE PERSONNEL	Montants CA 2023
	14 865 966 €
Personnel Titulaire : rémunérations	7 781 700 €
Personnel non Titulaire : rémunérations	2 492 499 €
Charges sécurité sociale et prévoyance	3 808 232 €
Autres charges, dont impôts et taxes	352 343 €
Autres emplois : rémunérations et charges	159 171 €
<i>Prestataires extérieurs</i>	27 505 €
<i>Apprentis</i>	13 533 €
<i>Autres emplois aidés</i>	118 133 €
Assurance accident du travail du personnel	163 957 €
Frais médicaux	32 239 €
Adhésion au CNAS	75 825 €

L'anticipation de l'impact des évolutions réglementaires par la recherche d'économies à travers la fermeture de certains services communaux et la réorganisation interne à travers la mutualisation de compétences a permis de faire diminuer la masse salariale de 1.41%, baisse qui s'avérait indispensable pour se projeter plus sereinement sur les années à venir.

Les augmentations réglementaires sur 2023 ont représenté un coût supplémentaire de charges de 687 435 euros et sont réparties de la manière suivante :

Impact financier lié à la revalorisation du point d'indice de 3,5 % du 1er juillet 2022	449 898 €
Impact financier de la revalorisation de la catégorie B de septembre 2022	21 626 €
Avancement échelon de la catégorie c	2 537 €
Avancement échelon de la catégorie B	2 899 €
Avancement échelon de la catégorie A	6 130 €
Revalorisation smic janvier 2023	3 804 €
Revalorisation grille indiciaire catégorie c décret de janvier 2023	4 140 €
Revalorisation smic 01/05/2023 contractuel	19 104 €
Revalorisation grille indiciaire décret 26/04/2023	21 880 €
Augmentation valeur point indice 1er juillet 2023 (décret du 28 juin 2023)	93 444 €
Revalorisation grille indiciaire bas salaire	45 973 €
GIPA 2023	16 000,00 €
Total :	687 435 €

Les mouvements de personnel sur 2023 ont permis quant à elle de faire diminuer les charges de près de 790 000 euros.

Les frais de personnel sont présentés et répartis de la façon suivante par secteur :

Education	22 %	Social	9 %
Patrimoine Environnement	16 %	Sécurité	7 %
Petite enfance	15 %	Culture	6 %
Enfance	12 %	Sport et jeunesse	3 %
Administration	10 %	Total :	100%

➤ Les autres charges de gestion courante s'élèvent en 2023 à 1 275 918 euros (contre 1 284 k euros en 2022).

Parmi les autres charges de gestion courante, nous retrouvons notamment :

Les subventions attribuées aux associations et celle versée au Centre communal d'actions sociales (CCAS) sont présentées ci-dessous.

Pour 2023, l'équipe municipale a de nouveau souhaité maintenir son niveau d'accompagnement financier aux associations qui participent à la vie communale grâce à une enveloppe de 476 734 euros (contre 472 k€ en 2022), qui se décompose de la façon suivante :

Type d'associations	Montant
Centre communal d'actions sociales	270 000 euros
Associations à vocation Sociale et de Santé	94 644 euros
Associations Sportives	40 853 euros
Associations en lien avec l'éducation	29 788 euros
Associations Culturelles	15 405 euros
Comité des Œuvres Sociales	10 000 euros
Associations en lien avec la Vie locale	8 820 euros
Subventions exceptionnelles	3 904 euros
Associations en lien avec le développement durable	1 660 euros
Associations en lien avec le Jumelage	1 200 euros
Associations liées à la Solidarité internationale	460 euros

- Les **contributions** obligatoires concernent essentiellement la participation versée au Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) pour un montant de **428 360 euros** (contre 409 k€ en 2022),
 - Les **indemnités et cotisations** des élus s'élèvent à **231 943 euros** (contre 209 k€ en 2022), dont le coût de formation à 10 132 euros et les frais de représentation du Maire à 3 050 euros,
 - Reversement au **SIERTECC** : **82 701 euros** (contre 94 k euros en 2022),
 - Dépenses liées aux **créances éteintes** à la suite de jugements d'effacement des dettes : **31 399 euros**,
 - Frais informatiques : **13 056 euros**,
 - Contrat de **gestion des feux tricolores** avec la CACP : **10 900 euros**,
 - Contribution aux services de la **fourrière animale** : **7 011 euros**.
- Les **charges financières** s'élèvent à **256 155 euros** (contre 215 k euros en 2022). Elles sont directement liées aux emprunts classiques contractés par la municipalité.
- La contribution de la collectivité au Fonds de péréquation intercommunal a entraîné une dépense de **139 881 euros**.
- Et enfin, les dépenses exceptionnelles réalisées en 2023 s'élèvent à **173 002 euros** dont 161 722 euros de remboursement de l'acompte du filet de sécurité 2022 perçu l'année précédente.

La section d'investissement

Résultat d'investissement 2023

Recettes d'investissement	5 262 939.11 euros
Dépenses d'investissement	5 321 078.84 euros
Résultat d'investissement 2023	- 58 139.73 euros
Excédent 2022 reporté	844 955.27 euros
Excédent global d'investissement	786 815.54 euros
Résultat Restes à réaliser	- 469 498.19 euros
Résultat à affecter	317 317.35 euros

Le résultat de la section d'investissement fait ressortir un résultat excédentaire de **317 317.35 euros**.

Contrairement au budget de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen et long terme.

C'est une fois après avoir honoré le remboursement du capital de la dette, que la commune pourra réaliser ses dépenses d'investissement qui se traduiront par une augmentation de la consistance et de la valeur du patrimoine de la collectivité (acquisitions de mobiliers, de matériels, de véhicules, de biens immobiliers...).

Pour la partie recettes, nous retrouvons notamment les subventions et participations obtenues de nos partenaires (Etat, Région, Département, communauté d'agglomération), le FCTVA, les recettes patrimoniales (*en lien avec les permis de construire*), l'emprunt bancaire...

1-Les recettes d'Investissement

Les **recettes réelles** de la section d'investissement s'élèvent à **2 359 656 euros** (contre 3 946 k euros en 2022) dont :

RECETTES	CA 2023
Emprunt 2022 tiré en 2023	1 000 000 €
Subventions partenaires perçues	323 487 €
FCTVA 2023	736 732 €
Amendes de police	89 450 €
Taxes d'aménagement	200 813 €

Les **subventions** reçues de nos partenaires s'élèvent à **323 487 euros** et se répartissent de la manière suivante :

Financements de la CACP :

- Equipements des classes du groupe scolaire Simone Veil : 126 338 euros.

Financements de l'Etat :

DSIL :

- Réfection des sanitaires des groupes scolaires Henri Fillette et Pablo Neruda : 28 956 euros
- Travaux de câblage au groupe scolaire Henri Fillette : 13 080 euros,
- Travaux de remplacement des menuiseries au groupe scolaire Le Grillon : 12 270 euros

Programme ACTEE :

- Etude de faisabilité pour la création de vestiaires au stade Louis Larue : 3 382 euros.

Financements du Département du Val d'Oise :

- Travaux de requalification de la Route de Pierrelaye : 4 400 euros
- Travaux de requalification de la Rue l'Ormetteau : 40 000 euros
- Remplacement des menuiseries au groupe scolaire du Grillon : 15 052 euros
- Réfection des sanitaires des groupes scolaires Henri Fillette et Pablo Neruda : 28 956 euros.

Financements de la Caisse d'Allocations familiales :

- Travaux de rénovation de la maison de la petite enfance et de la crèche collective : 29 503 euros.

Autres financements extérieurs :

- Participation de l'association BMX Eragny pour les travaux de rénovation de la piste BMX : 14 350 euros.

Financements de la Région d'Ile-de-France :

- Travaux d'installation de caméras de vidéosurveillance : 7 200 euros,

➤ Le montant des subventions notifiées restant à percevoir est reporté sur l'exercice suivant pour un montant de **986 673 euros** qui se décompose comme suit :

Financements de la CACP :

- Réalisation de travaux de remplacement des menuiseries dans les logements : 100 000 euros,
- Réalisation de travaux de remplacement des menuiseries du GS La Challe : 100 000 euros.

Financements de l'Etat :

DSIL :

- Réhabilitation et agrandissement du gymnase de la Cavée : 112 005 euros,
- Réalisation de travaux de câblage au groupe scolaire Henri Fillette : 3 270 euros,
- Réalisation de travaux de remplacement des menuiseries au groupe scolaire du Grillon : 3 354 euros.

Financements du Département du Val d'Oise :

- Réhabilitation et agrandissement du gymnase de la Cavée : 240 000 euros,
- Travaux de rénovation de l'épicerie sociale : 76 865 euros.

Financements de la Caisse d'Allocations familiales :

- Travaux de rénovation de la maison de la petite enfance et de la crèche collective : 205 926 euros.

Financements de la Région d'Ile-de-France :

- Réhabilitation et agrandissement du gymnase de la Cavée : 104 753 euros,
- Travaux d'installation de caméras de vidéoprotection : 22 500 euros.

Financements de l'Agence nationale des sports :

- Installation d'une station Work out au Parc urbain : 18 000 euros.

Le **FCTVA** correspond à la récupération d'une partie du montant de la TVA acquittée sur les dépenses d'investissement réalisées par la commune l'année précédente. Il s'élève en 2023 à **736 732 euros**.

Le produit des **amendes de police** attribuée à la collectivité s'élève en 2023 à **89 450 euros**.

Les cessions immobilières valorisées sur la section d'investissement s'élèvent pour 2023 à 1 358 200 euros.

Les recettes liées aux dotations d'amortissement financées par la section de fonctionnement s'élèvent à 1 126 128 €.

2 - Les dépenses d'investissement

L'analyse des dépenses d'investissement est nécessairement variable selon les exercices puisqu'elle est le reflet du nombre de projets, de leur ampleur et de leurs délais de réalisation. On pourra noter que la ville poursuit de manière significative ses efforts d'investissement en 2023. Les dépenses réelles de la section d'investissement s'élèvent à 4 800 998 euros, dont 3 188 351 euros en dépenses réelles d'équipement. Les dépenses valorisées liées aux travaux en régie s'élèvent à 38 615 euros, soit un montant global d'équipement investi pour 2023 de 3 226 966 euros. Ces dernières se répartissent majoritairement sur les politiques publiques suivantes :

PATRIMOINE IMMOBILIER	2 594 732 €
<i>Travaux sur bâtiments</i>	1 909.437 €
<i>Travaux de voirie et espaces verts</i>	199 464 €
<i>Travaux autre structures</i>	153 894 €
<i>Acquisitions immobilières</i>	331 937 €
PATRIMOINE MOBILIER ET INFORMATIQUE	496 302 €
ETUDES	120 228 €
MATERIELS ET EQUIPEMENTS AGENTS	15 704 €
Total dépenses d'équipements	3 226 966 €
Autres dépenses réelles d'investissement	1 612 647 €
Total de la section d'investissement	4 839 613 €

Politiques publiques	Montants du CA 2023	Etudes	
Sport	1 052 744	46 248	
Voirie et Espaces Verts	733 210		
Enfance et petite enfance	283 068		
Education	381 458	73 980	
Service de l'administration	213 979		
Sécurité	194 315		
Mise aux normes et sécurité technique	149 426		
Travaux en régie	34 382		
Logements	27 912		
Culture	19 554		
Dynamique de la Ville	10 412		
Social et Santé	6 278		
Totaux	3 106 738	120 228	3 226 966

Les principaux investissements réalisés sur nos politiques publiques sont :

Pour les **Sports**, 1 098 993 euros ont été dédiés pour :

- 832 k euros pour la salle plurifonctionnel /gymnase de la Cavée (étude et travaux),
- 103 k euros pour le gymnase de l'Ormetteau (travaux),
- 49 k euros pour des travaux au tennis de la Butte (clôture, reprise sol, plomberie vestiaire, porte),
- 49 k euros pour l'équipement et l'aménagement de la station Work-out,
- 49 k euros pour des études et la réalisation d'une nouvelle piste BMX,
- 5 k euros pour l'achat de matériel (buts, tondeuse, tables de tennis de table).

En matière de **Voirie et d'espaces verts**, **733 210 euros** ont été dédiés à :

- 332 k euros pour l'acquisition de terrains.
- 158 k euros pour la pose d'aires de jeux dans les groupes scolaires,
- 61 k euros pour divers travaux de voirie (poteaux incendie, création de stationnements, trottoirs, barrières...),
- 45 k euros pour une étude et des travaux de requalification du chemin de la Danne,
- 32 k euros pour l'achat d'une tondeuse auto-portée, taille haie et enrouleur pour les espaces verts,
- 32 k euros pour divers travaux d'espaces verts (création arrosage automatique, plantations, aménagements paysagers...),
- 21 k euros pour l'aménagement et l'accessibilité de l'espace coworking,
- 20 k euros pour l'aménagement de la rue de l'Ormetteau,
- 20 k euros pour l'aménagement du plateau EPS de Pablo Neruda,
- 5 k euros pour l'achat d'une remorque plateau basculant,
- 5 k euros pour l'achat de souffleurs.

Pour les travaux et équipements dédiés à l'**Education** **455 438 euros** :

- 165 k euros pour la démolition d'un pavillon pour l'extension du GS Simone Veil,
- 126 k euros pour l'acquisition de mobiliers et matériels dans les écoles (tables, chaises, armoires, matériels offices...),
- 74 k euros pour des audits énergétiques et des études dans les GS de la ville,
- 40 k euros pour des travaux d'étanchéité des toitures aux groupes scolaires du Grillon et Pablo Neruda,
- 39 k euros pour des travaux de clôtures aux groupes scolaires des Dix Arpents et des Longues Rayes,
- 11 k euros pour divers travaux dans les groupes scolaires de la Challe et Fillette Bas.

En faveur de l'**Enfance et la petite enfance**, **283 068 euros** sont distribués de la manière suivante :

- 213 k euros pour les travaux de réfection des sols et une création d'une installation électrique au sein de la crèche collective,
- 26 k euros pour la pose de films et stores au sein de la Maison de la Petite Enfance,
- 12 k euros pour l'acquisition d'équipements au sein des structures de l'enfance,
- 12 k euros pour des travaux au centre de loisirs du Grillon,
- 9 k euros pour des petits travaux au sein de la crèche collective,
- 7 k euros pour l'acquisition d'équipements au sein des structures de la Petite Enfance,
- 4 k euros pour des petits travaux à la maison de la Petite Enfance.

Concernant les travaux et l'acquisition de matériels dans les **Services de l'administration**, **213 979 euros** se répartissent comme suit :

- 157 k euros pour l'achat de véhicules,
- 11 k euros pour la création d'un local pour le service communication au CTM,
- 10 k euros pour des travaux à l'hôtel de Ville,
- 9 k euros pour l'informatique (logiciel finances et administratif),
- 9 k euros pour des travaux au cimetière,
- 8 k euros pour l'acquisition de divers matériels,
- 6 k euros pour l'achat de chaises à l'espace des Calandres,
- 4 k euros de travaux pour le centre technique municipal,

En faveur de la **Sécurité publique** pour **194 315 euros** :

- 187 k euros pour le fonctionnement et la mise en place du système de vidéo protection,
- 7 k euros pour l'équipement des policiers municipaux (gilets pare-balles, armes et puces pour les terminaux de verbalisation).

Dans le cadre des **Mise aux normes et sécurité technique, 149 426 euros** ont permis de financer :

- 105 k euros pour une mise en conformité des alarmes incendie au CTM et du groupe scolaire Pablo Neruda et Fillette Haut,
- 23 k euros pour la mise en conformité électrique sanitaire dans divers sites de la ville,
- 10 k euros pour l'achat des équipements pour la mise aux normes de divers sites (blocs secours, extincteurs et défibrillateurs),
- 6 k euros pour la mise aux normes PMR de la bibliothèque,
- 4 k euros pour la mise en conformité assainissement d'un logement de la ville,
- 2 k euros à destination des agents : fauteuils, bureaux, tabourets.

Dans le cadre des **travaux en régie, 34 382 euros** ont permis notamment d'acquérir :

- 34 k euros pour l'acquisition de matériels nécessaires à la réalisation des travaux réalisés par les agents de la commune. On retrouve notamment l'acquisition de peintures, sanitaire, outillage, LED ...).

En faveur des **Logements pour 27 912 euros** :

- 10 k euros pour des chaudières dans les logements du GS le Bois et La Danne,
- 6 k euros pour la mise en place de clôtures dans les logements du Grillon,
- 6 k euros pour le remplacement d'une porte dans les logements du GS les Longues Rayes,
- 4 k euros pour des fenêtres aux logements du GS le bois,
- 2 k euros pour divers travaux au sein des logements de la Ville.

Dans le cadre de la **Culture, 19 554 euros** ont été consacrés à :

- 10 k euros pour des travaux à la Ludothèque, (émeutes)
- 6 k euros pour l'achat de matériel de son et lumière,
- 2 k euros pour divers mobiliers,
- 1 k euros pour l'acquisition de matériel pour la MIEM.

Dans le cadre de la **Dynamique de la ville, 10 412 euros** ont permis notamment d'acquérir :

- 8 k euros pour des équipements du département évènementiel (éclairages, projecteurs, pack transmission vidéo, divers équipements),
- 2 k euros pour divers équipements de communication.

Dans le cadre du **Social et Santé 6 278 euros** ont permis notamment d'acquérir :

- 4 k euros pour les travaux de la nouvelle épicerie sociale,
- 2 k euros pour l'acquisition de divers équipements lien social.

➤ Au niveau de la dette, le montant de remboursement en capital des emprunts en cours pour 2023 s'élève à **1 612 290 euros**.

Evolution de l'encours de la dette :

CRD au 31/12	2020	2021	2022	2023
Montant en K€	12 940	11 517	11 684	11 072

Evolution du ratio de désendettement :

Ratio de désendettement	2020	2021	2022	2023
Exprimé en nombre d'années	6.44	7.96	8.84	5.86

Epargne brute : après une baisse significative ces deux dernières années, la capacité d'autofinancement brute dégagée en 2023 est en progression. Elle s'élève à 1 890 102 euros (contre 2 010 k€ en 2020, 1 446 k€ en 2021 et 1 325 k€ en 2022) dégageant ainsi de la section de fonctionnement une capacité nette à investir de 277 812 euros.

Exprimée en €	2020	2021	2022	2023
Epargne brute	2 010 217	1 446 482	1 325 350	1 890 102
Epargne nette	699 461	24 323	- 207 172	277 812

RESULTAT DE L'EXERCICE

RECAPITULATIF DU RESULTAT COMPTABLE DE L'EXERCICE 2023

Exprimés en €	Section de fonctionnement	Section investissement	Total
Recettes	25 402 219.96	5 262 939.11	30 665 159.07
Dépenses	24 579 384.36	5 321 078.84	29 900 463.20
= solde exécution	822 835.60	- 58 139.73	764 695.87

Résultat de clôture

	Section de fonctionnement	Section investissement	Total
Solde d'exécution	822 835.60	- 58 139.73	764 695.87
+ résultat reporté de N-1	820 681.78	844 955.27	1 665 637.05
Nouveau résultat	1 643 517.38	786 815.54	2 430 332.92
+ Restes à réaliser			
RAR		986 673.10	986 673.10
Recettes	164 185.68	1 456 171.29	1 620 356.97
Dépenses			
Résultat RAR	- 164 185.68	- 469 498.19	- 633 683.87
Résultat	1 479 331.70	317 317.35	1 796 649.05

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver le compte administratif 2023.

Monsieur MATHEVET : L'examen du compte administratif d'une collectivité territoriale est toujours intéressant et sous l'accumulation de chiffres se cachent des éléments significatifs de l'action menée par l'exécutif local. L'exercice de ce soir n'échappe pas à la règle et vous ne serez pas étonnés si l'analyse des documents préparatoires et la présentation qui vient de nous être faite, appellent de notre part un certain nombre de remarques ou d'interrogations. Pour une bonne compréhension, nous nous sommes attachés à suivre au plus près le canevas de la note de présentation. En fonction des grands chapitres du compte administratif, madame MAURICE et moi-même interviendrons chacun notre tour pour que vous puissiez répondre à nos interrogations et constatations concernant ces domaines de l'action publique auxquels nous sommes particulièrement attachés.

Tout d'abord, page 3 du document, concernant les recettes de fonctionnement nous constatons l'augmentation de 6,15% du produit de la fiscalité directe locale (plus 700 000 € par rapport à 2022) ce qui représente un matelas non négligeable. Ensuite, les recettes liées aux dotations en hausse globale de plus de 150 000 € montrent que votre couplet habituel concernant le désengagement des partenaires, particulièrement de l'Etat, est largement sur-joué et nous voudrions avoir une explication sur la hausse importante des compensations d'exonération fiscale de plus de 140 000 €, notamment sur la typologie des bénéficiaires de ces exonérations.

Sur les recettes liées à la tarification, en hausse de près de 100 000 €, pouvez-vous nous préciser si cette hausse est due à une augmentation de la fréquentation des services publics (et lesquels) ou simplement au réajustement drastique des tarifs auquel vous avez procédé ces dernières années ?

Nous nous interrogeons également, page 4, sur la forte diminution (9 000 €) des recettes liées aux ateliers et manifestations divers et sur la location et la mise à disposition des équipements sportifs (-500%).

Madame JESPAS : Concernant l'augmentation du produit de la fiscalité directe locale, c'est l'évolution des bases fiscales décidée par l'Etat, +7,1% qui impacte le montant des recettes fiscales.

Pour l'exonération fiscale, l'Etat nous verse une somme pour compenser mais nous n'avons pas le montant exact.

Monsieur MATHEVET : Qui bénéficie de cette exonération ?

Madame JESPAS : L'Etat les met en place au niveau national et nous en récupérons une partie mais nous ne décidons pas de les appliquer localement. Elles nous sont imposées par l'Etat.

Monsieur HUMBERT : Si vous souhaitez plus de précisions, nous pouvons noter votre question et vous y répondre par écrit.

Madame MAURICE : Ce n'est pas très compréhensible, l'Etat vous verse des exonérations mais vous ne les appliquez pas à des personnes de la commune. C'est une recette sans dépense en face.

Madame JESPAS : Des décisions d'exonération ont été mises en place mais nous ne connaissons pas les bénéficiaires. Comme ce n'est pas nous qui décidons de cette exonération, c'est l'Etat qui nous compense de ce qu'il applique. Nous n'aurons pas de détail des personnes qui vont être impactées.

Monsieur HUMBERT : Nous ne pouvons pas et nous n'avons pas le droit de savoir, cela concerne le particulier avec son centre des impôts.

Madame MAURICE : Mais ce sont bien des personnes qui bénéficient de ces exonérations.

Monsieur HUMBERT : Oui, tout à fait.

Madame JESPAS : Ces personnes sont éligibles et comme nous ne sommes pas décideurs mais que nous en subissons la perte, nous en sommes compensés.

Sur l'augmentation des recettes liées à la tarification, je n'ai pas le détail entre la proportion de l'augmentation qui est liée à celle des tarifs ou à celle de la fréquentation. Une partie a subi le contexte inflationniste et le coût du repas impacté de 30 à 40% avec une conséquence sur les recettes due à l'augmentation de nos dépenses. Nous entendons ce que vous essayez de démontrer mais il faut en parallèle l'expliquer sur l'ensemble des dépenses.

Monsieur HUMBERT : Nous avons voté l'augmentation de la nouvelle tarification pour donner suite au nouveau marché de la restauration. Ces recettes de fonctionnement se sont vues augmentées.

Madame MAURICE : Personne ne tente de démontrer quoique ce soit, nous vous posons une question.

Madame JESPAS : Vous m'interrogez sur l'augmentation des recettes mais nous ne pouvons pas en parler sans observer celle des dépenses qui est importante.

Madame MAURICE : Il est important de savoir si la fréquentation a augmenté.

Madame JESPAS : Je le note pour le vérifier. Pour la diminution des recettes liées aux ateliers et manifestations divers ainsi que la location des équipements sportifs, nous ne touchons plus de participation de la part du conseil départemental pour le financement de nos équipements sportifs.

Madame MAURICE : Comme pour les recettes, le CA est le reflet de vos dépenses de l'année 2023. Au sujet de ces dépenses de fonctionnement réalisées, le résultat à affecter se monte à 1 479 000 €, soit une réalisation à seulement 94% du budget primitif et décision modificative, que vous aviez votés. Pour arriver au 100% de réalisation, nous relevons entre autres qu'il aurait été nécessaire d'éviter :

- La baisse de 55 000 € des dépenses consacrées au patrimoine communal et à son entretien. Un fait qui explique sans doute l'insatisfaction croissante des Eragniens quant à la propreté et à l'entretien de la ville.

- La baisse des dépenses sociales de 23 000 € et de 15 000 € pour la culture.

- Nous ne sommes pas surpris de la baisse de 25 000 € des dépenses consacrées à la petite enfance qui démontrent de façon éclatante les atteintes portées ces derniers mois à la qualité de ce service indispensable pourtant à des centaines de familles qui réclament des modes de garde d'enfants sur la page Facebook de la ville.

En l'attente de vos explications sur ces points, vous ne serez pas étonnés si nous rapprochons ces chiffres de ceux dédiés à la sécurité (+ 100 000 €) alors que, depuis dix ans, nos demandes de présentation de bilans exhaustifs et sincères de votre politique en ce domaine, se sont toujours heurtés à des refus aussi énergiques qu'incompréhensibles.

Nous ne nous attarderons pas sur les dépenses de personnel sinon pour constater qu'elles se situent encore au-dessus de la moyenne des villes de même strate mais nous relevons que vous continuez à considérer les augmentations réglementaires de ces dépenses comme une charge et non comme la juste rémunération d'un travail accompli et de services rendus à la communauté.

Monsieur HUMBERT : Nous avons toujours le même discours de votre part avec les chiffres sur la sécurité et j'en passe. Je me demande en vous écoutant si vous vivez encore beaucoup à Eragny surtout quand vous parlez de propreté et d'environnement. C'est avoir peu d'égard à nos agents qui travaillent et je vous rappelle juste que nous avons eu en septembre la certification de la 3^{ème} fleur, la concrétisation de tout un travail qui est fait pour le patrimoine ainsi que l'environnement dans notre ville. Comme vous indiquez les réseaux sociaux, je vais vous citer la presse. Lorsque vous dites que vous attendez toujours le bilan de l'action de la majorité municipale alors que nous en avons fait un en 2016 puis en 2018 et en 2020 nous avons distribué un bilan mandat ainsi qu'un mi-mandat depuis septembre. 4 bilans en 10 ans, je me demande si vous les lisez ou si vous vivez encore à Eragny car je pense que nous sommes totalement transparents et que très peu de villes informent ses administrés comme nous sur ce qui est fait dans leur commune.

Nous ne reviendrons pas sur les choix que nous avons dû faire à contrecœur mais ils étaient nécessaires et indispensables. Si vous lisiez « J'habite à Eragny », vous verriez que ce n'est pas que depuis la fermeture de la crèche familiale que les familles demandent des aides pour trouver une garde d'enfant. Cela fait des années que de nombreuses communes ont une carence d'assistantes maternelles.

Sur la sécurité, vous dites que cela a augmenté, essentiellement en investissement car en fonctionnement, elle arrive dans les 3 derniers postes très loin derrière l'éducation ou le social. Vous savez aussi que le sujet sur la sécurité est récurrent sur « J'habite à Eragny » et je peux vous dire que nous recevons de nombreux mails qui parlent de sécurité et d'incivilité. La verbalisation rapporte 90 000 €, c'est une recette supplémentaire pour les finances de la commune.

En revanche, vous pourriez souligner la bonne santé de la ville par rapport au désendettement puisque nous revenons à 5,86 années alors que par exemple la communauté d'agglomération est à 9,81 années. Notre gestion est saine. On peut nous reprocher d'être un peu trop prudents ou d'avoir une vision à long terme mais c'est difficile de gérer une ville à l'heure actuelle. Je me suis déjà exprimé sur cette difficulté. J'en parle très souvent avec des anciens et des nouveaux maires. Les 7 dernières années ont été très compliquées pour toutes les collectivités pour avoir une visibilité sereine et pérenne à moyen/long terme. Quand nous entendons les annonces de notre Président de la République dans la presse, où il explique que les collectivités sont responsables du déficit de la France alors que nous en représentons que 8%. Il est facile de mettre en avant la mauvaise gestion des collectivités où les responsables sont les départements, les régions, les agglomérations et les maires alors que nous devons présenter un budget à l'équilibre chaque année contrairement au gouvernement.

Je tenais à conclure là-dessus car nous ne connaissons pas les décisions qui seront prises par le ministre de l'Économie et le Président de la République dans les prochains mois lors de la réforme territoriale, qui peuvent aussi nous faire très mal.

Monsieur MATHEVET : Nous pouvons vous rejoindre concernant la sécurité mais ce que nous vous demandons c'est d'avoir des résultats statistiques sur l'engagement des finances ainsi que du matériel que vous avez et de quelle manière ça porte ces fruits. J'habite dans un quartier où des dealers réapparaissent régulièrement.

Monsieur HUMBERT : Une très grosse arrestation a eu lieu hier et nous en sommes très heureux. C'est un dealer connu, reconnu avec un casier judiciaire très rempli. Il a été arrêté avec un acheteur après une perquisition par la police nationale à la suite d'un visionnage de la vidéoprotection. Ce dealer est connu des services de police depuis l'âge de 14 ans, nous espérons que là, la justice va effectuer son travail et qu'il ne ressortira pas tout de suite. Il avait une certaine quantité sur lui et des espèces. Il a déjà eu un bracelet électronique. Je vous avoue que si demain je le vois dans la rue, j'écrirai au préfet, au Procureur, à monsieur DUPONT-MORETTI, à monsieur DARMANIN pour dénoncer ce phénomène qui n'a plus lieu d'être dans nos villes en gangrénant nos quartiers.

Madame MAURICE : Il ne faut pas non plus opposer la police à la justice qui fait jouer le droit où parfois il n'y a pas assez d'éléments pour que cette personne soit inculpée.

Monsieur HUMBERT : Parfois...mais c'est plus complexe que ça. Je n'oppose pas les deux. Je dis juste que la gendarmerie et la police nationale font dans la majorité des cas leur travail mais qui se voient parfois découragées par rapport à des décisions de justice. Je ne critique pas tous les juges car le sujet concerne aussi les places en prison ou comment punir les jeunes mineurs délinquants.

Monsieur MATHEVET : Nous n'avons pas fini sur le compte administratif. Si l'analyse des chiffres de la section d'investissement est, de par leur nature, plus difficile à appréhender, on ne peut qu'être interpellé par certains résultats. On note en effet l'importance des résultats cumulés de 2023 et de l'excédent reporté de 2022 qui aboutissent à un excédent global de 786 000 €. Si l'on ajoute à ce constat l'importance des restes à réaliser de 469 000 €, on est en droit de penser que les écarts importants entre prévisions et réalisations effectives témoignent, loin des déclarations publiques, d'une frilosité en matière de développement de la ville, de l'absence de politique globale d'équipement et de prospective à long terme que nous dénonçons régulièrement. Par exemple, nous ne voyons toujours pas votre projet sur les berges de l'Oise. Il suffit d'ailleurs de comparer le montant des dépenses d'équipement par habitant des communes de la même strate qu'Eragny (331 € par habitant contre 175 € chez nous) pour vérifier la justesse de nos observations, nous constatons que le compte administratif n'est plus comparé par rapport à d'autres communes ou au département. Après avoir vérifié, nous sommes à la moitié par rapport à d'autre strate.

Monsieur HUMBERT : Nous prenons note. Les berges de l'Oise sont un des projets de notre programme électoral qui est de 6 années. Il nous reste encore 1/3 de notre mandat à accomplir. Je vous donne rendez-vous en 2026 pour effectuer le bilan et voir si nous n'avons rien fait sur les berges de l'Oise. Je le répète un mandat compte 6 ans avec dans celui-ci 1 an et demi en crise sanitaire. Les Eragniennes et les Eragniens jugeront en 2026 si nous avons réalisé notre programme ou en très grande partie.

Monsieur MATHEVET : Nous avons voté contre votre budget 2023, néanmoins le document du compte administratif bien qu'il nous conforte dans ce vote, reste un document comptable administratif en concordance avec le compte de gestion. C'est à ce seul titre que nous nous abstenons.

Monsieur Thibault HUMBERT, Maire laisse la place à madame JESPAS pour le vote du compte administratif.

A LA MAJORITE ABSOLUE, LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE CETTE DECISION.

ABSTENTION : Mesdames, Monsieur MAURICE, MORELLE, MATHEVET

NE PARTICIPE PAS : Monsieur HUMBERT

LE CONSEIL MUNICIPAL

Sur présentation de Madame Audrey JESPAS, Adjointe du Maire chargée des Finances et de la Tarification,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-31 et L.1612-12,

VU le décret 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement de la comptabilité publique,

VU la délibération du 6 avril 2023 approuvant le Budget primitif de l'exercice 2023,

VU la délibération du 9 novembre 2023 approuvant la décision modificative n°1, au budget primitif de 2023,

VU le compte de gestion pour le budget principal 2023 élaboré par le comptable assignataire et approuvé par le Conseil municipal,

VU le projet de compte administratif 2023 pour le budget principal proposé par l'ordonnateur,

VU l'état des restes à réaliser et à recouvrer, en section de fonctionnement et d'investissement,

VU l'avis du Bureau Municipal,

VU l'avis de la Commission des Finances et de la tarification,

CONSIDERANT le compte de gestion 2023 du budget principal, transmis par le comptable assignataire, identique en tous points au compte administratif 2023 de la commune,

APRES EN AVOIR DELIBERE

APPROUVE le Compte Administratif 2023 pour le budget principal comme suit :

INVESTISSEMENT	
Réalisations recettes	5 262 939.11 €
Réalisations dépenses	5 321 078.84 €
Résultat exercice 2023	- 58 139.73 €
Résultat antérieur reporté	844 955.27 €
TOTAL RESULTAT CUMULE	786 815.54 €

Reste à réaliser Recettes	986 673.10€
Reste à réaliser Dépenses	1 456 171.29 €
Solde des restes à réaliser	- 469 498.19 €

SOLDE DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	317 317.35 €
---	---------------------

FONCTIONNEMENT	
Réalisations recettes	25 402 219.96 €
Réalisations dépenses	24 579 384.36 €
Résultat exercice 2023	822 835.60 €
Résultat antérieur reporté	820 681.78 €
TOTAL RESULTAT CUMULE	1 643 517.38 €

Reste à réaliser Recettes	0 €
Reste à réaliser Dépenses	164 185.68 €
Solde des restes à réaliser	- 164 185.68 €

SOLDE DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	1 479 331.70 €
--	-----------------------

DIT que le Maire de la Commune d'Eragny-sur-Oise est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera transmise au contrôle de légalité.

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa publication et sa transmission au Représentant de l'Etat.

03 – FINANCES ET TARIFICATION – RAPPORT D'UTILISATION DU FONDS DE SOLIDARITE DE LA REGION ILE-DE-FRANCE 2023

Madame Audrey JESPAS, adjointe au Maire chargée des Finances et de la Tarification explique que le Fonds de Solidarité de la Région Ile-de-France (FSRIF) est un dispositif de péréquation horizontale spécifique à la Région Ile-de-France destiné aux communes ne disposant pas de ressources fiscales suffisantes, pour leur permettre de contribuer à l'amélioration des conditions de vie de leurs habitants.

Depuis 2013 la commune d'Eragny est de nouveau bénéficiaire de ce fonds après en être sortie en 2011 et 2012.

A la fin de chaque période, un rapport doit être présenté au Conseil municipal pour justifier de l'utilisation du fonds avant sa transmission aux services de l'Etat. Il est bâti autour de 6 axes : politique de la ville, lutte contre les exclusions, politique en faveur du logement, politique culturelle, politique de prévention et de sécurité et politique de rénovation du cadre urbain et des équipements publics.

Pour la commune, en 2023, le fonds perçu s'élève à 611 989 €, réparti selon des politiques publiques. Il a permis de financer :

- ➔ 40 % du montant total des actions en faveur de l'insertion par le logement,
- ➔ 40 % du montant total des actions en faveur de la politique de la ville, notamment pour la plaine des loisirs et les ateliers ouverts, accompagnement à la scolarité et la manifestation Divers'tival,
- ➔ 29,11 % du montant total des actions en faveur de la politique culturelle,
- ➔ 22,17 % du montant total des actions en faveur de la politique de prévention et de sécurité,
- ➔ 20 % du montant total des actions en faveur de la lutte contre les exclusions,
- ➔ 14,08 % du montant total des actions en faveur de la rénovation du cadre urbain et des équipements publics.

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver le rapport d'utilisation du Fonds de Solidarité de la Région Ile-de-France 2023 à transmettre à la Préfecture.

A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE CETTE DECISION.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Sur présentation de Madame Audrey JESPAS, Adjointe au Maire chargée des Finances et de la Tarification,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2531-16,

VU la loi 91429 du 13 mai 1991 instituant le Fonds de solidarité de la région d'Ile-de-France,

VU la loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

VU l'avis du Bureau Municipal,

VU l'avis de la Commission des Finances et de la tarification,

CONSIDERANT le rapport de présentation sur l'utilisation du FSRIF pour 2023, d'un montant de 611 989 euros,

APRES EN AVOIR DELIBERE

APPROUVE le rapport d'utilisation du Fonds de solidarité de la région d'Ile-de-France pour l'exercice 2023 tel qu'annexé à la présente délibération,

DIT que le Maire de la Commune d'Eragny-sur-Oise est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera transmise au contrôle de légalité.

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa publication et sa transmission au Représentant de l'Etat.

04 – FINANCES ET TARIFICATION – TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE – TARIFS 2025

Madame Audrey JESPAS, adjointe au Maire chargée des Finances et de la Tarification, rappelle que la Taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) a été instaurée par la loi n°2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie en remplacement de trois autres taxes locales.

Les dispositions applicables à la TLPE étaient jusqu'alors mentionnées au Code générale des collectivités territoriales (CGCT) et ont été pour la plupart abrogées par ordonnance n°2023-1210 du 20 décembre 2023. Désormais la Taxe sur la publicité extérieure est principalement soumise au Code des impositions sur les biens et services (CIBS), notamment aux articles L.454-39 et suivants. Elle concerne la taxation des dispositifs publicitaires, des pré-enseignes numériques et non numériques et des enseignes publicitaires. Les tarifs normaux et maximaux ainsi que les tarifs réduits et les exonérations sont fixés à l'article L. 454-56 à -66 du CIBS. Ces tarifs augmentent chaque année dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année selon l'article L.454-58 et -59. Toutefois, la commune peut décider de fixer par délibération prise avant le 01 juillet de l'année précédant celle de l'imposition, des tarifs inférieurs.

Par délibération en date du 19 septembre 2008, le Conseil municipal a décidé d'appliquer sur le territoire de la commune, la TLPE à compter du 01 janvier 2009 en remplacement de la taxe sur la publicité frappant les affiches, perçue jusqu'en 2008.

Par délibération en date du 22 mai 2017, le Conseil municipal a décidé d'élargir le périmètre d'exonération afin de soutenir et accompagner l'activité économique des petits commerces dont les enseignes sont inférieures ou égales à 20m².

La collectivité a apporté son soutien aux commerces implantés sur la commune d'Eragny-sur-Oise pour l'année 2022 en votant un abattement de 30% des tarifs de base maximaux lors du Conseil municipal du 25 mars 2021.

Les tarifs de l'année 2025 appliqueront les tarifs normaux applicables conformément aux articles L. 454-60 à L. 454-62 du CIBS, tout en conservant l'élargissement du périmètre d'exonération des petits commerces dont les enseignes sont inférieures ou égales à 20m² décidé en 2017.

	Tarification année 2025
Tarifs applicables pour l'année 2025 :	
Dispositifs pub. et pré enseignes non numériques inférieurs ou égaux à 50m ²	18.60 €
Dispositifs pub. et pré enseignes non numériques supérieurs à 50m ²	37.10 €
Dispositifs pub. et pré enseignes numériques inférieurs ou égaux à 50m ²	55.70 €
Dispositifs pub. et pré enseignes numériques supérieurs à 50m ²	111.20 €
Enseignes dont la surface cumulée est comprise entre 12m ² et 20m ² *	9.30 € *
Enseignes dont la surface cumulée est comprise entre 20m ² et 50m ²	37.10 €
Enseignes dont la surface cumulée est supérieure à 50m ²	74.20 €

*Réfraction de 50% par rapport au tarif de base pour la tarification des enseignes entre 12 et 20m² par application de l'article L. 454-66 du CIBS

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver les tarifs de la TLPE applicables pour les dispositifs publicitaires, les pré enseignes et les enseignes pour l'année 2025.

Madame MAURICE : Vous dites que ces tarifs sont applicables en 2025 mais quels sont les tarifs pratiqués en 2023 et 2024 ?

Madame JESPAS : Nous avons suivi la tarification tout en conservant le périmètre d'exonération. En 2023, il n'y a pas eu d'abattement particulier, nous avons appliqué la tarification classique. Chaque année, nous sommes obligés de les voter.

Madame MAURICE : Pourquoi votons-nous l'année 2025 ?

Madame JESPAS : Nous sommes obligés de voter avant le 1^{er} juillet de l'année en question pour une application l'année d'après.

Monsieur HUMBERT : Je remercie le service des finances pour tout le travail effectué.

A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE CETTE DECISION.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Sur présentation de Madame Audrey JESPAS, Adjointe au Maire chargée des Finances et de la Tarification,

VU le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code des impositions des biens et des services et notamment son article L. 454-58 indiquant que les tarifs normaux et maximaux sont indexés sur l'inflation chaque année, sans toutefois pouvoir être négatifs et sans excéder le montant prévu à l'article L. 454-59 du même Code,

VU l'article 171 de la loi 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie relatif au nouveau régime de la Taxe locale sur la publicité extérieure,

VU la délibération du 19 septembre 2008 instaurant la Taxe locale sur la publicité extérieure sur le territoire de la commune à compter du 1^{er} janvier 2009,

VU l'avis du Bureau municipal,

VU l'avis de la Commission des Finances et de la tarification,

CONSIDERANT le taux de croissance IPC n-2 de 4.8% selon l'INSEE,

CONSIDERANT la volonté du Conseil municipal d'aider les petits commerces du territoire en appliquant une réfection de 50% du tarif de base pour la tarification des enseignes comprises entre 12 et 20 m² par application de l'article L. 454-66 du Code des impositions des biens et des services,

CONSIDERANT les modifications du régime de la Taxe locale sur la publicité extérieure à compter du 01^{er} janvier 2024 qui abroge les articles L.2333-7 à 13 et les articles L.2333-14 et -15 du Code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT les nouvelles bases de la réglementation de la Taxe locale sur la publicité extérieure en vigueur depuis le 01 janvier 2024 fixant les tarifs suivant les conditions des articles L. 454-56 à -66 du Code des impositions des biens et des services.

APRES EN AVOIR DELIBERE

DECIDE d'appliquer les nouveaux tarifs liés aux dispositifs publicitaires, pré enseignes et enseignes pour l'année 2025 relatif à la Taxe locale sur la publicité extérieure, comme suit :

<i>Tarifs applicables pour l'année 2025 :</i>	Tarification année 2025
<i>Dispositifs pub. et pré enseignes non numériques inférieurs ou égale à 50m2</i>	18.60 €
<i>Dispositifs pub. et pré enseignes non numériques supérieurs à 50m2</i>	37.10 €
<i>Dispositifs pub. et pré enseignes numériques inférieurs ou égale à 50m2</i>	55.70 €
<i>Dispositifs pub. et pré enseignes numériques supérieurs à 50m2</i>	111.20 €
<i>Enseignes dont la surface cumulée comprise entre 12m2 et 20m2*</i>	9.30 € *
<i>Enseignes dont la surface cumulée est comprise entre 20m2 et 50m2</i>	37.10 €
<i>Enseignes dont la surface cumulée est supérieure à 50m2</i>	74.20 €

**Réfraction de 50% par rapport au tarif de base pour la tarification des enseignes entre 12 et 20m2 par application de l'article L. 454-66 du CIBS*

DIT que le Maire de la Commune d'Eragny-sur-Oise est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera transmise au contrôle de légalité.

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa publication et sa transmission au Représentant de l'Etat.

05 – SPORTS ET JEUNESSE – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION « BMX CLUB ERAGNY »

Monsieur Akim BOUKDOUR, adjoint au Maire chargé des Sports et de la jeunesse, indique que cinq pilotes du BMX CLUB ERAGNY ont été sélectionnés pour le **Challenge Mondial aux Etats Unis**.

Sur ces 5 pilotes éragniens, seulement 3 d'entre eux feront le déplacement, les autres ne souhaitant pas se substituer à des obligations scolaires.

Le coût global est d'environ 10 920 € comprenant le transport aérien A/R, l'hébergement, la location d'un véhicule (7)), le pass d'accès au site, la restauration, l'équipement et les frais de courses.

Soit **3640 €** par pilote.

L'association et les familles ne peuvent assumer seuls l'intégralité des dépenses. Pour financer ce projet, le club sollicite la commune pour les aider.

Il est demandé au Conseil municipal d'accorder à **l'association « BMX CLUB ERAGNY »** une subvention exceptionnelle de **1000 €**.

A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE CETTE DECISION.

Monsieur BOUKDOUR : Un pilote a fini en 8^{ème} de finale, un autre en ¼ de finale et le dernier pilote a été éliminé en manche en raison d'une blessure.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Sur présentation de Monsieur Akim BOUKDOUR, Adjoint au Maire chargé des Sports et de la jeunesse,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU l'avis du Bureau Municipal,

VU l'avis de la Commission Sports et jeunesse,

CONSIDERANT que cinq pilotes du BMX CLUB ERAGNY ont été sélectionnés pour le Challenge Mondial aux Etats Unis.

CONSIDERANT que sur ces 5 pilotes éragniens, seulement 3 d'entre eux feront le déplacement, les autres ne souhaitant pas se substituer à des obligations scolaires.

CONSIDERANT que le coût global est d'environ 10 920 € comprenant le transport aérien A/R, l'hébergement, la location d'un véhicule (7j), le pass d'accès au site, la restauration, l'équipement et les frais de courses.

CONSIDERANT que l'association et les familles ne peuvent assumer seules l'intégralité des dépenses. Le club sollicite donc la ville pour un soutien financier afin de l'aider sur cette opération.

CONSIDERANT la volonté de la commune de soutenir les actions de cette association,
APRES EN AVOIR DELIBERE

DECIDE d'attribuer une subvention exceptionnelle de 1 000 € à l'association « BMX Club Eragny »,

DIT que les crédits sont prévus au budget de l'exercice.

DIT que le Maire de la Commune d'Eragny-sur-Oise est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera transmise au contrôle de légalité.

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa publication et sa transmission au Représentant de l'Etat.

06 – AFFAIRES GENERALES – PERSONNEL COMMUNAL – ACTIONS SOCIALES ET SANTE – OPEN DATA : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE CERGY-PONTOISE POUR LA MISE EN PLACE D'UNE PLATEFORME MUTUALISEE

Madame Chantal BAGGIO, adjointe au Maire chargée des Affaires générales, du Personnel communal, de l'Action sociale et de la Santé, rappelle qu'avec la loi pour une République numérique promulguée le 7 octobre 2016, le principe de l'Open data « par principe », entré en vigueur le 7 octobre 2018, instaure l'obligation pour les collectivités de plus de 3 500 habitants ou/et les administrations de plus de 50 agents, de publier en ligne leurs bases de données et les données dont les publications présentent un intérêt économique, social, sanitaire ou environnemental.

Par délibération du Conseil municipal du 28 septembre 2017, la ville a signé une convention de partenariat avec la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise (CACP) en vue de l'ouverture du Système d'Information Géographique (SIG) de la CACP aux communes membres.

Ce partenariat s'appuie sur le prestataire ESRI dans le cadre d'un contrat renouvelé au 1^{er} janvier 2024 pour une durée de 4 ans. La prestation pour une mise en place d'un site mutualisé Open data est inclus dans la plateforme ESRI du SIG actuellement utilisé par la CACP et les communes.

La CACP propose d'étendre son partenariat avec les communes afin de présenter et valoriser les données en Open data sur un site mutualisé et personnalisé, de bénéficier d'une plateforme et d'un accompagnement technique. Une nouvelle convention est donc proposée aux communes qui le souhaitent jusqu'à l'échéance du contrat liant la CACP et ESRI.

Cette convention a pour objet de définir les conditions de mise à disposition d'un site Open data via la plateforme de la CACP. Les services de la commune producteurs des données intègrent librement et directement leurs propres données sur la plateforme via un accès dédié dans le respect des règles techniques en vigueur, notamment les préconisations d'Opendata France. La commune reste entièrement propriétaire du contenu déposé. Une formation sera régulièrement organisée par la CACP afin d'accompagner les personnes désignées par la commune pour intégrer les données sur cette plateforme.

Les données concernées sont les données numériques produites par les services qui sont communicables, non provisoires et donc définitives. Le premier volet des données prioritaires concerne à ce jour : les listes des délibérations, subventions, marchés publics, réseaux, espaces et équipements publics appartenant au patrimoine de la collectivité, la base adresse locale, le budget des collectivités, et le catalogue des données publiées en Open data par la CACP et les communes. D'autres données disponibles pourraient être ajoutées comme celles des fréquentations des équipements culturels, sportifs...

A l'instar de l'accès au SIG (données et applications) de la CACP, l'accès à cette plateforme Open data se fait à titre gracieux.

Il est demandé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec La Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise pour la mise à disposition d'un site Open data via la plateforme de l'agglomération et de décider de la mise en ligne progressive des données publiques de la commune d'Eragny-sur-Oise sur cette nouvelle plateforme.

Madame MORELLE : Que signifie « base adresse locale » ?

Madame BAGGIO : Ce sont toutes les adresses existantes de la commune.

A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE CETTE DECISION.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Sur présentation de Madame Chantal BAGGIO, Adjointe au Maire chargée des Affaires générales, personnel communal, actions sociales et santé,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la loi pour une République numérique n°2016-1321 du 7 octobre 2016 qui impose aux collectivités et EPCI comprenant plus de 50 agents et/ou plus de 3500 habitants de mettre en ligne par défaut (sans qu'il leur soit demandé) et gratuitement tout document ou donnée communicable au titre de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 disponible sous forme électronique, - bases de données et documents numériques mis à jour -, présentant un intérêt économique, social, environnemental et sanitaire,

VU la délibération du Conseil municipal du 28 septembre 2017 autorisant Monsieur le Maire a signé une convention de partenariat avec la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise (CACP) en vue de l'ouverture du Système d'Information Géographique (SIG) de la CACP aux communes membres.

VU l'avis du Bureau Municipal,

VU l'avis de la Commission Affaires générales, personnel communal, actions sociales et santé,

CONSIDERANT que ce partenariat s'appuie sur le prestataire ESRI dans le cadre d'un contrat renouvelé au 1^{er} janvier 2024 pour une durée de 4 ans. La prestation pour une mise en place d'un site mutualisé Open data est inclus dans la plateforme ESRI du SIG actuellement utilisé par la CACP et les communes.

CONSIDERANT que la CACP propose d'étendre son partenariat avec les communes afin de présenter et valoriser les données en Open data sur un site mutualisé et personnalisé, de bénéficier d'une plateforme et d'un accompagnement technique. Une nouvelle convention est donc proposée aux communes qui le souhaitent jusqu'à l'échéance du contrat liant la CACP et ESRI.

CONSIDERANT que cette convention a pour objet de définir les conditions de mise à disposition d'un site Open data via la plateforme de la CACP. Les services de la commune producteurs des données intègrent librement et directement leurs propres données sur la plateforme via un accès dédié dans le respect des règles techniques en vigueur, notamment les préconisations d'Opendata France. La commune reste entièrement propriétaire du contenu déposé. Une formation sera régulièrement organisée

par la CACP afin d'accompagner les personnes désignées par la commune pour intégrer les données sur cette plateforme.

CONSIDERANT que les données concernées sont les données numériques produites par les services qui sont communicables, non provisoires et donc définitives. Le premier volet des données prioritaires concerne à ce jour : les listes des délibérations, subventions, marchés publics, réseaux, espaces et équipements publics appartenant au patrimoine de la collectivité, la base adresse locale, le budget des collectivités, et le catalogue des données publiées en Open data par la CACP et les communes. D'autres données disponibles pourraient être ajoutées comme celles des fréquentations des équipements culturels, sportifs...

CONSIDERANT qu'à l'instar de l'accès au SIG (données et applications) de la CACP, l'accès à cette plateforme Open data se fait à titre gracieux.

APRES EN AVOIR DELIBERE

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec La Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise pour la mise à disposition d'un site Open data via la plateforme de l'agglomération,

DECIDE de la mise en ligne progressive des données publiques de la commune d'Eragny-sur-Oise sur cette nouvelle plateforme.

DIT que le Maire de la Commune d'Eragny-sur-Oise est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera transmise au contrôle de légalité.

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa publication et sa transmission au Représentant de l'Etat.

07 – TRAVAUX- VOIRIE – CIMETIERES – HYGIENE ET SECURITE – EMBELLISSEMENT DE LA VILLE – SIGNATURE DE L'AVENANT N°2 POUR LA PROLONGATION DU MARCHE PUBLICITAIRE DE MOBILIERS URBAINS ET DU SERVICE VELO2

Monsieur Jean-Pierre HARDY, adjoint au Maire chargé des Travaux, de la Voirie, du cimetière, de l'Hygiène et de la Sécurité et de l'Embellissement de la ville, explique que la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise (CACP) et 6 communes de son territoire (Cergy, Eragny, Jouy-Le-Moutier, Osny, Pontoise et Vauréal) ont mis en place en 2008, dans le cadre d'un groupement de commandes, des marchés attribués à la société JCDecaux pour une durée de 15 ans et qui ont pour objets :

- L'impression, la pose et la dépose d'affiches de communication/information publique,
- La mise à disposition et gestion de mobiliers urbains, support à l'information publique et/ou publicitaire (abribus, MUPI...),
- La mise en place et gestion de vélos en libre-service (VLS) – Vélo₂.

L'ensemble des prestations couvertes relèvent de la compétence de chacun des membres qui en fixe les orientations. Chaque commune membre du groupement, ainsi que la Communauté d'agglomération, disposent ainsi de son propre marché spécifique dont l'exécution lui incombe. Par délibération du 20 décembre 2007, le Conseil municipal a désigné la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise comme coordinatrice pour la procédure de mise en concurrence.

Le montage spécifique de ce groupement de commandes a permis la mutualisation des moyens et l'optimisation financière en maximisant les recettes publicitaires sur le réseau territorial de mobiliers urbains, dont une partie finance le service Vélo₂.

Vélo₂ a été inauguré le 21 mars 2009. Ce service est une alternative aux déplacements automobiles en cœur d'agglomération et un complément à la marche à pied ou aux transports en commun.

Considérant la nécessité de réaliser le bilan du groupement de commandes afin de préparer le renouvellement de ce marché et de conduire une approche mutualisée sur le territoire, Monsieur le Maire a été autorisé par délibération du 1^{er} décembre 2022 à signer l'avenant n°1 pour prolonger le marché jusqu'au 8 juin 2024.

Cet avenant a aussi eu pour objet d'intégrer la nouvelle norme obligatoire de sécurité bancaire aux totems monétiques des stations vélo.

Compte tenu des enjeux liés au renouvellement des procédures de passation des contrats afférents, de la nécessité de conduire une approche mutualisée pour étudier ces renouvellements et afin de permettre aux collectivités de préparer la prochaine mise en concurrence, la Communauté d'agglomération, les 6 communes membres de l'actuel marché « Decaux » ainsi que les communes de Neuville et Courdimanche se sont associées en groupement de commandes pour la passation d'un marché d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO).

Ainsi, la Communauté d'agglomération, coordonnatrice du groupement, a désigné l'AMO ESPELIA, en groupement avec Tecurbis et UA64, en date du 23 mars 2023. Le diagnostic a été réalisé sur l'année 2023 et concerté avec les communes qui se sont entendues sur les futurs montages contractuels possibles pour la remise en concurrence des marchés publics actuels.

Compte tenu des plannings prévisionnels de procédure de passation des contrats afférents (intégrant une période de tuilage pour le démontage des mobiliers existants, l'acquisition et montage des nouveaux mobiliers), il est proposé la signature de l'avenant n°2 pour prolonger la durée initiale du marché d'une année. Le marché serait ainsi prolongé jusqu'au 8 juin 2025.

L'avenant n°2 est sans impact financier sur le marché. Toutes les autres dispositions du marché initial et de l'avenant n°1 demeurent inchangées.

Il est demandé au Conseil municipal :

- d'approuver les termes de l'avenant n°2 qui a pour objet de prolonger la durée du marché actuel d'un an, soit jusqu'au 8 juin 2025,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit avenant avec la société JC Decaux et tous les actes afférents.

Monsieur HUMBERT : Nous nous sommes rendu compte que c'était trop rapide pour prendre une décision. Nous avons eu la possibilité de prolonger d'un an pour pouvoir faire des études nécessaires pour Vélo₂, pour les stations qui sont très peu employées et éventuellement les déplacer.

Madame MAURICE : Sur Vélo₂, il n'y a pas de perspective pour l'assistance électrique ?

Monsieur HUMBERT : Si, c'est une priorité.

A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE CETTE DECISION.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Sur présentation de Monsieur Jean-Pierre HARDY, Adjoint au Maire chargé des Travaux, voirie, cimetières, hygiènes et sécurité, embellissement de la ville,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du Conseil municipal du 20 décembre 2007 autorisant le Maire à signer le marché de mobiliers urbains et du service-vélo avec la société JC Decaux,

VU la délibération du Conseil municipal du 1^{er} décembre 2022 autorisant le Maire à signer l'avenant n°1 au marché de mobiliers urbains et du service-vélo avec la société JC Decaux, prolongeant le marché jusqu'au 8 juin 2024,

VU l'avis du Bureau Municipal,

VU l'avis de la commission Travaux, voirie, cimetière, hygiène et sécurité, embellissement de la ville,

CONSIDERANT que la Communauté d'agglomération, les 6 communes membres de l'actuel marché ainsi que les communes de Neuville et Courdimanche se sont associées en groupement de commandes pour la passation d'un marché d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage ; que la Communauté d'agglomération, coordonnatrice du groupement, a désigné l'AMO ESPELIA en date du 23 mars 2023 ; que compte tenu des plannings prévisionnels de procédure de passation des contrats afférents (intégrant une période de tuilage pour le démontage des mobiliers existants, l'acquisition et montage des nouveaux mobiliers), il convient de prolonger la durée du marché d'une durée d'un an, soit jusqu'au 8 juin 2025,

CONSIDERANT que compte tenu des plannings et afin de permettre aux collectivités membres du groupement de commandes de préparer la prochaine mise en concurrence, cette prolongation est rendue nécessaire pour assurer la continuité de service.

APRES EN AVOIR DELIBERE

APROUVE les termes de l'avenant n°2 qui a pour objet la prolongation du marché publicitaire de mobiliers urbains et du service VéIO2 jusqu'au 8 juin 2025,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit avenant avec la société JC Decaux et tous les actes afférents,

DIT que le Maire de la Commune d'Eragny-sur-Oise est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera transmise au contrôle de légalité.

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa publication et sa transmission au Représentant de l'Etat.

08 – AMENAGEMENTS – MOBILITE – URBANISME ET ENVIRONNEMENT – DELIMITATION DES ZONES D'ACCELERATION DE LA PRODUCTION D'ENERGIES RENOUVELABLES (ZAENR)

Monsieur Olivier FOURCHES, adjoint au Maire chargé de l'Urbanisme et l'Environnement de l'Aménagement et la Mobilité, indique que les Zones d'Accélération des Energies Renouvelables, créées par la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 (art 15) et codifiées à l'article L141-5-3 du code de l'énergie ont pour objet de permettre d'identifier les zones au sein desquelles le développement de projet est encouragé.

L'objectif global de cette mesure peut être interprété comme un affichage politique, une volonté nationale de développer ce type d'installation dans l'intérêt général relayé à l'échelle communale par les élus.

Plus concrètement, cela consiste à définir des zones du territoire au sein desquelles les installations de production d'énergies renouvelables sont encouragées et pour quel type d'installation.

Ces zones sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'énergies renouvelables : éolien terrestre, photovoltaïque, méthanisation, hydroélectricité, géothermie, en tenant compte de la nécessaire diversification des énergies renouvelables en fonction des potentiels du territoire concerné et de la puissance des projets d'énergies renouvelables déjà installée.

A ce stade, la mesure n'a presque pas d'impact juridique sur les obligations réglementaires existantes (a priori, seule une réduction du délai d'enquête publique lorsque le projet y est soumis).

Il ne sera pas obligatoire pour la commune, les habitants ou les entreprises de développer des énergies renouvelables dans ces zones.

Hors de ces zones d'accélération il sera possible d'installer des projets d'énergies renouvelables selon une procédure spécifique nécessitant la création d'un comité de projet.

Au préalable à la délibération du Conseil Municipal fixant les ZAENR, l'article L141-5-3 du code de l'énergie prévoit qu'une concertation du public est nécessaire laquelle s'est déroulée du 11 mars au 24 mars 2023 en application de la délibération du Conseil Municipal du 29 février 2024.

Lors de la consultation, un seul avis a été rendu lequel est annexé à la présente note.

Au regard de la configuration de la commune et du type d'énergies étudiées, il est demandé au Conseil Municipal de définir les ZAENR comme suit :

- Le développement des panneaux photovoltaïques en toitures est encouragé dans toutes les zones du Plan Local d'Urbanisme de la commune à l'exception de la zone naturelle N et de la zone urbaine UA.
- Le développement de la géothermie de surface est encouragé dans toutes les zones du Plan Local d'Urbanisme de la commune à l'exception de la zone naturelle N.

Madame MORELLE : J'ai oublié de vous demander en commission s'il fallait une révision du PLU pour intégrer ce genre de décision ?

Monsieur FOURCHES : Non, ce n'est pas la peine.

A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE CETTE DECISION.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Sur présentation de Monsieur Olivier FOURCHES, Adjoint au Maire en charge de l'Urbanisme, l'Aménagement et la Mobilité ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'énergie et notamment l'article L141-5-3 du code de l'énergie crée par la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relatif à l'accélération de la production d'énergies renouvelables ;

VU le guide d'aide à l'élaboration des ZAENR produit par la Préfecture de la Région Ile de France ;

VU la délibération du 29 février 2024 relative à la définition des modalités de consultation du public ;

VU l'avis unique formulé par un groupe d'habitants et annexée à la présente délibération ;

VU l'avis favorable du Bureau municipal ;

VU l'avis favorable de la Commission Aménagements, Mobilité, Urbanisme et Environnement ;

CONSIDERANT qu'il appartient à la commune de délimiter les Zones d'Accélération des Energies Renouvelables (ZAENR) sur son territoire ;

CONSIDERANT les résultats de la consultation du public ;

CONSIDERANT l'enjeu climatique et l'intérêt d'encourager le développement d'énergies renouvelables tout en préservant certaines parties du territoire au motif de la conservation du patrimoine architecturale et de la préservation des espaces naturels ;

APRES EN AVOIR DELIBERE

DEFINIT les Zones d'Accélération des Energies Renouvelables (ZAENR) sur le territoire de la commune selon les dispositions suivantes :

- Le développement des panneaux photovoltaïques en toitures est encouragé dans toutes les zones du Plan Local d'Urbanisme de la commune à l'exception de la zone naturelle N et de la zone urbaine UA.

- Le développement de la géothermie de surface est encouragé dans toutes les zones du Plan Local d'Urbanisme de la commune à l'exception de la zone naturelle N.

VALIDE le principe de l'intégration de ces zones dans le Plan Local de l'Urbanisme lors de sa prochaine modification ou révision une fois la cartographie départementale arrêtée.

DIT que le Maire de la Commune d'Eragny-sur-Oise est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera transmise au contrôle de légalité.

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa publication et sa transmission au Représentant de l'Etat.

09 – PERSONNES HANDICAPEES – SENIORS – ANCIENS COMBATTANTS – PETITE ENFANCE – INTERGENERATIONNEL – PRESENTATION DU RAPPORT 2023 DE LA COMMISSION COMMUNALE D'ACCESSIBILITE

Monsieur Thibault HUMBERT, Maire, rappelle que la Commission Communale d'Accessibilité (CCA) est une instance consultative instaurée par la loi du 11 février 2005, « pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes en situation de handicap » pour les communes de plus de 5000 habitants.

Ainsi, la CCA est un observatoire local de mise en accessibilité du territoire. Elle s'inscrit dans une logique globale d'amélioration du cadre de vie.

La Ville d'Eragny est engagée depuis des années dans l'insertion des habitants en situation de handicap. La commune participe à la mise en œuvre des moyens nécessaires pour renforcer

l'égalité entre les personnes en situation de handicap et favoriser leur intégration, leur insertion professionnelle, leur participation pleine et entière à la vie sociale, économique et culturelle.

L'accessibilité couvre aujourd'hui un certain nombre de politiques publiques, sur des thématiques diverses et transversales. Elle est intégrée à l'ensemble des projets municipaux et concerne l'ensemble des services qui y contribuent.

La Commission Communale d'Accessibilité (CCA) se réunit une à deux fois par an, afin de faire le point sur l'ensemble des actions et des travaux engagés sur la commune. C'est aussi un lieu de concertation et d'échanges. La CCA est force de proposition et d'alerte autour d'axes forts de la délégation au handicap :

- Promouvoir une meilleure accessibilité de la Ville (établissements publics municipaux, stationnement, voirie...).
- Sensibiliser différents publics à la problématique du handicap (exemple : journée handicap collèges), soutenir le secteur associatif, accueillir des enfants dans les structures de petite enfance et à l'école...

La CCA s'est rassemblée le 27 mars 2024 et a validé le rapport d'accessibilité 2023 qui fait état des actions réalisées et tend à identifier les axes d'amélioration pour l'année 2024 afin de poursuivre le travail engagé pour l'accessibilité.

Il est demandé au Conseil Municipal de prendre acte du rapport d'accessibilité 2023.

Monsieur HUMBERT : Je souhaite souligner que la cohabitation entre les habitants et ceux de la maison de l'écluse des malades psychiques se passe très bien depuis 3 ans, que les premiers occupants sont arrivés. Nous pouvons nous en réjouir et nous en sommes fiers. Ce projet avait été engagé par le docteur GROS qui y tenait depuis longtemps. Quand nous voyons les problématiques des maladies psychiques, c'est un beau travail qu'effectuent les « amis de l'atelier » avec les résidents et le centre hospitalier.

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE DU RAPPORT ANNUEL 2023 DE LA COMMISSION COMMUNALE D'ACCESSIBILITE.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Sur présentation de Monsieur Thibault HUMBERT, Maire,

VU l'article L 2143-3 du Code Général des Collectivités Territoriales disposant que dans les communes de 5 000 habitants et plus siège une commission communale pour l'accessibilité composée notamment des représentants de la commune, d'associations ou organismes représentant les personnes handicapées pour tous les types de handicap, notamment physique, sensoriel, cognitif, mental ou psychique, d'associations ou organismes représentant les personnes âgées, de représentants des acteurs économiques ainsi que de représentants d'autres usagers de la ville,

VU l'avis du Bureau Municipal,

VU l'avis de la Commission Personnes handicapées, seniors, anciens combattants, petite enfance, intergénérationnel,

CONSIDERANT le constat dressé par la Commission communale d'accessibilité, réunie le 27 mars 2024, sur l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports,

CONSIDERANT l'établissement du rapport annuel 2023 à partir de ce constat,

APRES EN AVOIR DELIBERE

PREND ACTE de la présentation du rapport annuel 2023 de la commission communale d'accessibilité,

DIT que le Maire de la Commune d'Eragny-sur-Oise est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera transmise au contrôle de légalité.

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa publication et sa transmission au Représentant de l'Etat.

10 – EDUCATION – SUBVENTIONS AUX ETABLISSEMENTS SCOLAIRES : REPARTITION DES CREDITS ET VERSEMENTS 2024

Monsieur Alexandre KARADJINOV, adjoint au Maire chargé de l'Education, explique que chaque année le Conseil Municipal attribue une subvention « transports et entrées de musées » par classe pour favoriser la visite de musées.

Pour cette année scolaire 2023/2024, le montant de cette subvention s'élève à 60 euros par classe et concerne 63 classes en élémentaire et 36 classes en maternelle (classes ULIS et TED comprises), soit un montant total de 5 940 € réparti de la façon suivante :

Ecole	Nombre de classe	Subvention	Ecole	Nombre de classe	Subvention
H. Fillette maternelle	3	180 €	H. Fillette élémentaire	6	360 €
P. Neruda maternelle	6	360 €	P. Neruda élémentaire	10	600 €
Challe	7	420 €	L. Rayes	12	720 €
Bois maternelle	4	240 €	Bois élémentaire	9	540 €
Dix Arpents maternelle	4	240 €	Dix Arpents élémentaire	8	480 €
Butte maternelle	4	240 €	Butte élémentaire	8	480 €
Grillon maternelle	3	180 €	Grillon élémentaire	6	360 €
Simone Veil maternelle	5	300 €	Simone Veil élémentaire	6	360 €
Total	36	2 160 €		63	3 780 €

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le versement de cette subvention.

A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE CETTE DECISION.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Sur présentation de Monsieur Alexandre KARADJINOV, adjoint au maire chargé de l'Education,

VU la loi 83-663 du 22 juillet 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

VU le code des Collectivités Territoriales,

VU l'avis du Bureau municipal,

VU l'avis de la Commission Education,

CONSIDERANT les crédits qui seront ouverts au budget primitif de l'exercice 2024,

CONSIDERANT la volonté de favoriser la visite de musée aux enfants des écoles de la commune,

APRES EN AVOIR DELIBERE

DECIDE de l'attribution de subventions transports et entrées de musée aux coopératives des écoles à hauteur de 60 € par classe pour 63 classes en élémentaire et 36 classes en maternelle (dont les classes ULIS et TED), soit un montant total de 5 940 €, pour l'année 2024, réparti de la façon suivante :

Ecole	Nombre de classe	Subvention	Ecole	Nombre de classe	Subvention
H. Fillette maternelle	3	180 €	H. Fillette élémentaire	6	360 €
P. Neruda maternelle	6	360 €	P. Neruda élémentaire	10	600 €
Challe	7	420 €	L. Rayes	12	720 €
Bois maternelle	4	240 €	Bois élémentaire	9	540 €
Dix Arpents maternelle	4	240 €	Dix Arpents élémentaire	8	480 €
Butte maternelle	4	240 €	Butte élémentaire	8	480 €
Grillon maternelle	3	180 €	Grillon élémentaire	6	360 €
Simone Veil maternelle	5	300 €	Simone Veil élémentaire	6	360 €
Total	36	2 160 €		63	3 780 €

DIT que le Maire de la Commune d'Eragny-sur-Oise est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera transmise au contrôle de légalité.

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa publication et sa transmission au Représentant de l'Etat.

11 – EDUCATION – SUBVENTIONS ATELIERS SCOLAIRES – ANNEE 2023/2024

Monsieur Alexandre KARADJINOV, adjoint au Maire chargé de l'Education, indique que Les ateliers sur le temps scolaire ont pour vocation de permettre la continuité d'activités pédagogiques complémentaires à l'école.

Les projets sont envoyés par les enseignants à l'inspection de l' Education nationale pour validation pédagogique par une commission, condition préalable à l'accord de la subvention communale.

Le cadre d'intervention des ateliers scolaires a été partagé avec les enseignants et les associations de la manière suivante :

- Une durée d'intervention limitée dans le temps entre 6 à 8 semaines,
- Un coût horaire de 40 euros maximum,
- Un atelier par classe avec un seul intervenant extérieur.
- Production d'une facture attestant de l'atelier

Les subventions concernent l'année scolaire 2023/2024 et sont prévues au budget primitif 2024.

Il est demandé au Conseil Municipal d'accorder le versement de la subvention aux projets d'un montant de **18 880 €**.

Détails des activités :

Ecole	Discipline	Classes	Montant
Pablo Neruda Elémentaire	Break Dance hip-hop	10	3 200 €
Longues Rayes	Bien être par le chant	2	640 €
Grillon	Danse	9	2 880 €
Dix Arpents Elémentaire	Break Dance hip-hop	2	640 €
Butte Elémentaire	Danse	3	960 €
Dix Arpents Maternelle	Arts plastiques	3	960 €
Dix Arpents Elémentaire	Chorale	4	1 280 €
Dix Arpents Maternelle	Tennis	1	320 €
Butte Elémentaire	Musique du monde	2	640 €
Longues Rayes	Tennis	4	1 280 €
Longues Rayes	Comédie musicale	4	1 280 €
Challe	Hand	6	1 920 €
Henri Fillette Maternelle	Basket	2	640 €
Henri Fillette Elémentaire	Littéraire	6	1 920 €
Simone Veil Elémentaire	Arts du cirque	1	320 €
Total		59	18 880 €

A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE CETTE DECISION.
NE PARTICIPE PAS : Monsieur DIVIALLE

LE CONSEIL MUNICIPAL

Sur présentation de Monsieur Alexandre KARADJINOV, adjoint au maire chargé de l'Education,

VU la loi 83-663 du 22 juillet 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT les crédits qui seront ouverts au budget primitif de l'exercice 2024,

CONSIDERANT la volonté de favoriser la mise en place d'activités pédagogiques complémentaires au temps scolaire,

CONSIDERANT que le cadre d'intervention des ateliers scolaires est le suivant :

- Une durée d'intervention limitée dans le temps de 6 à 8 semaines d'intervention,
- Un coût horaire de 40 euros maximum,
- Un atelier par classe avec un intervenant extérieur,
- Production d'une facture attestant de l'atelier.

VU l'avis du Bureau Municipal,

VU l'avis de la Commission Education,

APRES EN AVOIR DELIBERE

DECIDE de l'attribution de subventions aux ateliers scolaires aux coopératives des écoles, pour l'année scolaire 2023/2024, pour un montant total de 18 880 euros, répartis de la manière suivante :

Ecole	Discipline	Classes	Montant
<i>Pablo Neruda Elémentaire</i>	<i>Break Dance hip-hop</i>	10	3 200 €
<i>Longues Rayes</i>	<i>Bien être par le chant</i>	2	640 €
<i>Grillon</i>	<i>Danse</i>	9	2 880 €
<i>Dix Arpents Elémentaire</i>	<i>Break Dance hip-hop</i>	2	640 €
<i>Butte Elémentaire</i>	<i>Danse</i>	3	960 €
<i>Dix Arpents Maternelle</i>	<i>Arts plastiques</i>	3	960 €
<i>Dix Arpents Elémentaire</i>	<i>Chorale</i>	4	1 280 €
<i>Dix Arpents Maternelle</i>	<i>Tennis</i>	1	320 €
<i>Butte Elémentaire</i>	<i>Musique du monde</i>	2	640 €
<i>Longues Rayes</i>	<i>Tennis</i>	4	1 280 €
<i>Longues Rayes</i>	<i>Comédie musicale</i>	4	1 280 €
<i>Challe</i>	<i>Hand</i>	6	1 920 €
<i>Henri Fillette Maternelle</i>	<i>Basket</i>	2	640 €
<i>Henri Fillette Elémentaire</i>	<i>Littéraire</i>	6	1 920 €
<i>Simone Veil Elémentaire</i>	<i>Arts du cirque</i>	1	320 €
Total		59	18 880 €

DIT que le Maire de la Commune d'Eragny-sur-Oise est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera transmise au contrôle de légalité.

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa publication et sa transmission au Représentant de l'Etat.

12 – EDUCATION – SUBVENTIONS AUX CLASSES DECOUVERTES – ANNEE 2023/2024

Monsieur Alexandre KARADJINOV, adjoint au Maire chargé de l'Education, rappelle que la municipalité s'est engagée à faciliter les départs de classes de découverte dans les écoles élémentaires. Cet engagement marque la volonté de donner aux enseignants de la commune et aux enfants dont ils assurent l'instruction, un moyen supplémentaire de mener à bien cette mission. En outre, cette contribution redonne à ces sorties une impulsion à la mesure des bénéfices que les élèves peuvent retirer de cette expérience éducative et pédagogique. La découverte d'autres activités et d'autres lieux contribue, en effet, à enrichir les apprentissages et favorise l'acquisition de connaissances et de compétences : une rencontre avec des environnements, des événements, des cultures et un développement de l'autonomie, du respect de l'autre et des règles collectives.

L'attribution de la subvention citée ci-après est effectuée sur les comptes des coopératives scolaires.

Le montant de cette subvention s'élève à 65 euros par enfant dans la limite de deux classes par école élémentaire.

Pour l'année scolaire 2023/2024 le total des subventions s'élève à **11 310 euros** prévus au budget primitif 2024.

Clef de répartition de l'aide : 65 € par enfant limitée à 2 classes			
Grillon	13/03 au 18/03	Ski	4 030 €
Le bois	2/06 au 14/06	Centre équestre Conches en ouche	7 280 €

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le versement de cette subvention.

Monsieur HUBERT : Nous nous apercevons que les enseignants sont de moins en moins nombreux à s'investir. L'école des Dix Arpents, qui par l'intermédiaire de Christine POULIER partait toujours en classe transplantée, ne part plus depuis son départ à la retraite car personne n'a pris le relais. C'est identique à l'école des Longues Rayes. L'école du Bois a fait le choix de partir tous les 2 ans pour amener toutes les classes et c'est pour ça que le montant est un peu plus important. Je tenais à souligner que les CM2 de l'école du Bois ont gagné le prix du parlement de l'académie de Versailles. Le sujet était d'écrire une loi sur l'accessibilité au sport. Ils ont visité l'Assemblée nationale cette semaine et les jardins de Matignon demain. Ils sont toujours en compétition pour le concours national et ont des chances étant donné que l'académie de Versailles est la plus grande de France. Nous sommes très fiers pour eux, du travail remarquable de madame CERTAIN et de sa décharge, madame LEJEUNE, dans une école où une mixité sociale est bien présente. Les enfants étaient tous très bien habillés, certains garçons avaient même mis une cravate et leur prestation était superbe et impressionnante.

A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE CETTE DECISION.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Sur présentation de Monsieur Alexandre KARADJINOV, adjoint au maire chargé de l'Education,

VU la loi 83-663 du 22 juillet 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis du Bureau Municipal,

VU l'avis de la Commission Education,

CONSIDERANT les crédits qui seront ouverts au budget primitif de l'exercice 2024,

CONSIDERANT que la volonté de la municipalité de faciliter les départs de classes de découverte dans les écoles élémentaires par le versement d'une subvention aux coopératives scolaires,

CONSIDERANT que le montant de cette subvention s'élève à 65 euros par enfant dans la limite de deux classes par école élémentaire,

APRES EN AVOIR DELIBERE

DECIDE de l'attribution de subventions aux classes de découverte aux coopératives des écoles pour un montant total de 11 310,00 euros selon la répartition suivante :

Clef de répartition de l'aide : 65 € par enfant limitée à 2 classes			
Grillon	13/03 au 18/03	Ski	4 030 €
Le bois	2/06 au 14/06	Centre équestre Conches en ouche	7 280 €

DIT que le Maire de la Commune d'Eragny-sur-Oise est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera transmise au contrôle de légalité.

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa publication et sa transmission au Représentant de l'Etat.

13 – MOTION – SOUTIEN AU PROJET DE LIGNE 19 DU GRAND PARIS EXPRESS : RAPPROCHONS LE VAL D'OISE DES AUTRES TERRITOIRES D'ILE-DE-FRANCE !

Monsieur Thibault HUBERT, Maire, explique qu'alors que presque tous les départements d'Île-de-France bénéficient des infrastructures en cours de réalisation dans le cadre du Grand Paris Express, **le Val-d'Oise a été oublié et lésé**. Si nous ne nous mobilisons pas aujourd'hui, notre territoire ne sera desservi demain qu'à la marge : par un tronçon de la ligne 17 qui passerait par le triangle de Gonesse.

Le département le plus jeune de France métropolitaine ne peut rester silencieux face à cette situation : **les Valdoisiens n'ont pas vocation à être des Franciliens de seconde zone, écartés des grands axes de communication** ! Bien que 90% des habitants du Val-d'Oise habitent dans une commune desservie par une gare, les interconnexions et les temps de trajet ne sont pas à la hauteur du bassin de vie parisien en comparaison avec d'autres capitales européennes.

Face à ce constat, le Département du Val-d'Oise a pris l'initiative, en 2020, de lancer une étude exploratoire pour remédier à cette situation. **La solution retenue est la création d'une ligne de métro 19 dont les interconnexions avec les lignes 15, 17 et 18** permettront de relier l'aéroport Roissy-Charles-de-Gaulle à La Défense, en passant par un faisceau au sud du Val-d'Oise qui concentre une forte densité de population.

En novembre 2023, les Présidentes du Département du Val-d'Oise et de la Région Île-de-France ont annoncé un financement conjoint des études permettant la réalisation de cette infrastructure. Mais la route pour faire avancer ce projet essentiel à notre territoire est encore longue d'ici à sa mise en œuvre opérationnelle (à l'horizon 2040).

Ensemble, collectivement et rassemblés pour le Val-d'Oise : mettons la ligne 19 sur les rails !

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'adopter cette motion de soutien au projet de ligne 19 du Grand Paris Express
- de demander à Île-de-France Mobilités de déléguer à la Société des Grands Projets la maîtrise d'ouvrage notamment des études de cette nouvelle ligne 19
- d'interpeller l'État afin qu'il engage la démarche permettant la révision du Schéma d'ensemble du Grand Paris Express
- de demander à ce que les études de faisabilité de la ligne 19 débutent en 2024.

Monsieur HUMBERT : Je souhaite rajouter que les études ont déjà commencé sur l'année 2024. Ce projet est un soutien au territoire, nous sommes plus intéressés sur le prolongement de la ligne 13 que la ligne 19. Nous nous battons avec monsieur JEANDON, Président de la communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise pour avoir une liaison directe par le T13 et une interconnexion. Nous ne désespérons pas.

Madame MAURICE : Y-a-t-il des plans ?

Monsieur HUMBERT : Oui, je les ai vus. Cette réunion a eu lieu après une séance plénière à la région Ile-de-France où j'étais présent, avec madame CAVECCHI (Présidente du conseil départemental du Val d'Oise) et son vice-président aux transports mais aussi les villes et les présidents d'agglomérations concernées.

Madame MAURICE : Quelles sont les lignes 15, 17 et 18 ? Elles vont d'où à où ? Elles passent par où ?

Monsieur HUMBERT : La ligne 19 passerait par Argenteuil, je pense que nous avons le tracé.

Monsieur BORDELOUP : La ligne 19 passera par le centre du Val d'Oise d'Argenteuil à Bezons jusqu'à Gonesse et en traversant Ermont-Eaubonne. La 17 passe dans l'est du département, de Roissy à Saint-Denis.

Monsieur HUMBERT : Il faudrait récupérer les plans.

Madame MAURICE : Cela dit, c'est du transport collectif et nous ne pouvons pas nous y opposer.

Monsieur HUMBERT : Oui. C'est aussi une façon de désenclaver le Val d'Oise.

A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE CETTE DECISION.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Sur présentation de Monsieur Thibault HUMBERT, Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDÉRANT l'urgence climatique et la nécessité d'offrir des alternatives à la mobilité automobile ;

CONSIDÉRANT le dynamisme démographique du Val d'Oise, induisant des besoins croissants de mobilité vers la zone centrale de l'agglomération parisienne mais aussi à l'intérieur du département ;

CONSIDÉRANT que le département du Val d'Oise a été tenu à l'écart du schéma initial du métro du Grand Paris ;

CONSIDÉRANT l'insuffisance de transports en commun structurants reliant les zones densément peuplées du Val d'Oise et les grands pôles d'emplois et d'activité de La Défense et de l'aéroport Roissy-Charles-de-Gaulle ;

CONSIDÉRANT l'amélioration concrète qu'apportera la ligne 19 pour le quotidien de plus de 360 000 Valdoisiens qui seront ainsi localisés à moins de deux kilomètres d'une gare ;

CONSIDÉRANT que certaines des correspondances entre les RER et Transilien desservant le territoire et le futur métro de la ligne 17 seront peu efficaces ;

CONSIDÉRANT que la ligne 19 rendra accessibles plus de 100 000 emplois pour les Valdoisiens ;

CONSIDÉRANT les bénéfices attendus d'une ligne de métro reliant La Défense à l'aéroport Roissy-Charles-de-Gaulle et desservant les zones densément peuplées du sud du Val d'Oise :

- Gains de temps et d'accessibilité pour des centaines de milliers d'habitants ;

- Attractivité économique et résidentielle des territoires ;

- Correspondances et interconnexions qualitatives avec le réseau RER/Transilien ;

CONSIDÉRANT l'inscription du projet dans le schéma directeur environnemental de la Région Île-de-France, adopté en séance plénière en juillet 2023 ;

CONSIDÉRANT l'annonce le 22 novembre 2023 par le Département du Val d'Oise et la Région Île-de-France d'un financement conjoint des études de cette nouvelle ligne.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

ADOpte la motion de soutien au projet de ligne 19 du Grand Paris Express;

DEMANDE à Île-de-France Mobilités de déléguer à la Société des Grands Projets la maîtrise d'ouvrage notamment des études de cette nouvelle ligne 19 ;

INTERPELLE l'État afin qu'il engage la démarche permettant la révision du Schéma d'ensemble du Grand Paris Express ;

DEMANDE à ce que les études de faisabilité de la ligne 19 débutent en 2024.

DIT que le Maire de la Commune d'Eragny-sur-Oise est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera transmise au contrôle de légalité.

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa publication et sa transmission au Représentant de l'Etat.

COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L2122.22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Monsieur le Maire informe des décisions prises en vertu de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

N° ET DATE DE LA DECISION	INTITULE
2024-056 5 mars 2024	Convention d'occupation à titre précaire du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2027 - Recette : 281€ hors charges.
2024-057 5 mars 2024	Convention de mise à disposition à titre gratuit de la salle du Pôle social à une éragnienne, le 6 mars 2024.

Ville d'Eragny sur Oise – Procès-verbal Conseil Municipal du 30 mai 2024/

2024-058 5 mars 2024	Convention de formation avec la Ligue de l'Enseignement Fédération du Val d'Oise, 2 et 4 rue Berthelot 95300 Pontoise, pour une formation intitulée « BAFA » au bénéfice de 20 stagiaires, du 14 au 21 avril 2024, à la Maison des associations – Coût : 4 600 € net.
2024-059 5 mars 2024	Contrat avec l'association Cergy Style 10 place du Nautilus 95800 Cergy, pour la mise en place d'ateliers d'initiation hip-hop, les mercredis du 13 septembre 2023 au 26 juin 2024, Maison de la Challe, dans le cadre des activités proposées par les Centres Sociaux d'Eragny sur Oise – Coût : 1 650€ net.
2024-060 11 mars 2024	Convention de mise à disposition à titre gratuit d'un mini bus communal, avec l'association CROSSMINTON, 108 avenue Roger Guichard 95610 Eragny sur Oise, du 15 au 17 mars 2024, pour se rendre à la gare RER de Cergy-Pontoise ainsi qu'à la gare RER de Neuville-Université, et enfin à l'aéroport de Roissy, pour un tournoi de Crossminton.
2024-061 11 mars 2024	Convention de formation avec l'Ecole du Bien Naître CCS, 25 quai Galliéni 92150 Suresnes, pour une formation intitulée « PORTAGE - INITIATION » au bénéfice d'un agent, du 25 au 26 mars 2024, à Suresnes – Coût : 450€ HT.
2024-062 12 mars 2024	Demande de financement de 17 700€ auprès du Conseil départemental du Val d'Oise au titre de l'aide à l'investissement pour « La rénovation et la restructuration des écoles, groupes scolaires et demi-pensions ».
2024-063 12 mars 2024	Convention avec la société « CHAI CHAI FILMS », 87 boulevard Richard Lenoir 75011 Paris, pour la diffusion de 2x6 films du Grandmas Project avec rencontre-débat au terme de la diffusion, du 1 ^{er} au 2 mars 2024, Bibliothèque Albert Camus – Coût : 770€ TTC.
2024-064 12 mars 2024	Conventions de formation avec le Groupe Moniteur 10 place du Général de Gaulle – B.P. 20156 92186 Antony Cedex, pour deux formations intitulées « La Gazette des Communes – Sécurité des manifestations éphémères : maîtriser vos obligations et gérer le risque – GTE18 » au bénéfice de 2 agents, le 8 juillet 2024, Eragny (distanciel), pour un montant unitaire de 660,25€ HT - Coût total : 1 320,50€ HT.
2024-065 12 mars 2024	Convention de formation avec l'Ecole du Bien Naître CCS, 25 quai Galliéni 92150 Suresnes, pour une formation intitulée « REFLEXOLOGIE BEBE EMOTIONNELLE » au bénéfice d'un agent, du 13 au 14 juin 2024, à Suresnes – Coût : 450€ HT
2024-066 12 mars 2024	Contrat de prestation avec la société Omnicité, 70 rue Amelot 75011 Paris, et madame Marie-Pierre Rottenfus, coach-consultante-formatrice, en charge de l'animation pour la société Omnicité, pour la mise en place de 8 ateliers coaching intitulés : « Savoir valoriser son parcours professionnel », et « Booste ton entretien », à destination des demandeurs d'emploi, pour le 1 ^{er} semestre 2024 – Coût : 1 440€ TTC.
2024-067 12 mars 2024	Convention de mise à disposition à titre gratuit du Théâtre de l'Usine avec l'association « A PARTIR DE DOUZE », 8 rue de la Prouse 95000 Cergy, les 23 et 30 juin 2024.
2024-068 15 mars 2024	Convention avec l'association « RAID AVENTURE ORGANISATION », Domaine de Comteville, chemin de Comteville 28100 Dreux, pour la mise en place de l'action « Prox' », le 14 février 2024, à Eragny sur Oise – Coût : 4 005€ net.

2024-069 15 mars 2024	Convention de mise à disposition à titre gratuit de la salle Victor Jara avec l'école les Longues Rayes, 1 impasse des Courtes Rayes 95610 Eragny sur Oise, pour un spectacle, le 27 mai 2024.
2024-070 15 mars 2024	Convention de mise à disposition à titre gratuit de la salle Victor Jara avec le Conseil syndical Challe Pourpre, 6 rue la Challe Pourpre 95610 Eragny sur Oise, pour une assemblée générale, le 28 mai 2024.
2024-071 18 mars 2024	Protocole d'accord avec l'association CODEVOTA-FNCTA CD 95, représentée par madame Marie-Judith Lemaire, présidente, 7 rue Ambroise Paré 95520 Osny, pour l'organisation du 7ème Festival de Théâtre Amateur, du 15 au 17 mars 2024, Théâtre de l'Usine – Coût : 1 100€ net.
2024-072 18 mars 2024	Convention pour la mise à disposition à titre gratuit d'installations sportives avec l'association « District du Val d'Oise de Football », 6 avenue du Bosquet 95560 Baillet en France, Terrains synthétiques au Parc des Sports, vestiaires et Club House, les 27 mars, 15 et 24 avril 2024.
2024-073 18 mars 2024	Contrat de prestation avec l'association Olympio, 24 rue Gardenat Lapostol 92150 Suresnes, pour la mise à disposition d'un intervenant pour animer une journée sur le thème « Pulsions » Insultes-bagarres-maltraitance, le 5 avril 2024, et une journée sur le thème « Respect » des règles, des autres, de soi, le 3 avril 2024, Lycée Auguste Escoffier à Eragny sur Oise – Coût : 1 972,80€ TTC.
2024-074 18 mars 2024	Convention avec l'association Protection Civile du Val d'Oise, 95 rue du Mail 95310 Saint Ouen l'Aumône, pour la mise en place d'un Dispositif Prévisionnel de Secours, dans le cadre du « Cross Terre de jeux », Stade Louis Larue, chemin des Tilleuls 95610 Eragny sur Oise, le 5 avril 2024 – Coût : 752,50€ net.
2024-075 18 mars 2024	Convention de mise à disposition de la salle polyvalente de la Cavée à un éragnien, le 11 mai 2024 – Recette : 1 700€ net.
2024-076 19 mars 2024	Convention avec l'association Protection Civile du Val d'Oise, 95 rue du Mail 95310 Saint Ouen l'Aumône, pour la mise en place d'un Dispositif Prévisionnel de Secours, dans le cadre du « Tournoi des 3 ballons », Gymnase et stade de la Butte 85 rue de Pierrelaye 95610 Eragny sur Oise, le 21 juin 2024 – Coût : 846€ net.
2024-077 19 mars 2024	Convention avec l'association Protection Civile du Val d'Oise, 95 rue du Mail 95310 Saint Ouen l'Aumône, pour la mise en place d'un Dispositif Prévisionnel de Secours, dans le cadre du « Tournoi des 3 ballons », Gymnase et stade de la Butte 85 rue de Pierrelaye 95610 Eragny sur Oise, le 28 juin 2024 – Coût : 846€ net.
2024-078 19 mars 2024	Contrat de cession avec l'association CONTREPIED Productions, 8 rue du Général Renault 75011 Paris, pour la représentation d'un spectacle intitulé « La Cigale et la Fourmi et Autres Fables » le 27 septembre 2024, Théâtre de l'Usine 33 chemin d'Andrésy 95610 Eragny sur Oise – Coût : 2 215,97€ TTC.
2024-079 19 mars 2024	Contrat avec l'association « MUAY THAI ATTITUDE », 19 allée Yvette et Maurice Genes 78700 Conflans Sainte Honorine, pour la mise en place d'activités de sport de contact, Maison de la Challe, les lundis 11, 18, 25 mars, 22 avril et les vendredis 15, 22, 29 mars, 26 avril 2024, dans le cadre des activités proposées par l'accompagnement à la scolarité – Coût : 630€ net.

2024-080 19 mars 2024	Convention de mise à disposition de la salle polyvalente de la Cavée à une éragnienne, le 7 juillet 2024 – Recette : 750€ net.
2024-081 3 avril 2024	Convention tripartite avec la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise et la Compagnie Hubert Jappelle pour l'accompagnement de la fin d'occupation du Théâtre de l'Usine par la compagnie Hubert Jappelle.
2024-082 2 avril 2024	Contrat de prestation avec la société LVC Communication, 273 Boulevard Charles Vaillant 93290 Tremblay-en-France, pour une prestation de régie publicitaire du journal d'informations municipales (4 numéros par an), du 25 mars 2024 au 25 mars 2025, renouvelable annuellement par tacite reconduction pour une durée maximale de 1 an pour un taux de redevance fixé à 60% pour « Eragny le mag » et à 60% des ordres de publicités facturés aux annonceurs, selon la grille des tarifs. Le différentiel est acquis au prestataire au titre de la rémunération de sa prestation.
2024-083 3 avril 2024	Convention de mise à disposition à titre gratuit de la salle des Calandres pour une assemblée générale de la Copropriété Central Parc, le 4 avril 2024.
2024-084 3 avril 2024	Contrat avec monsieur Yanir Zenou, 2 allée de l'Arlequin 92000 Nanterre, pour la mise en place de 2 ateliers « Sculpture de ballons », 3 avril 2024, dans le cadre du Forum Vacances et loisirs, et « Danse orientale », le 11 avril 2024, dans le cadre de la programmation famille des vacances, Maison de la Challe – Coût : 560€ net.
2024-085 3 avril 2024	Convention simplifiée de formation professionnelle avec l'organisme Action Préventive Formation 11 rue des Bouleaux 42490 Fraisses, pour une formation intitulée « Equipier de Première Intervention » (EPI) au bénéfice de 4 à 10 stagiaires par groupe, le 1 ^{er} juin 2024, à la Crèche collective – Coût : 1 080€ net.
2024-086 3 avril 2024	Convention de mise à disposition à titre gratuit du Théâtre de l'Usine avec l'association « Cie Studio 14 », 14 rue Thiers 95300 Pontoise, du 31 mai au 2 juin 2024, du 27 au 29 juin 2024 et du 1 ^{er} au 6 juillet 2024.
2024-087 4 avril 2024	Demande d'un financement de 14 900 € auprès du Conseil départemental du Val d'Oise dans le cadre de la politique « Aide à la vidéoprotection ».
2024-088 4 avril 2024	Demande d'un financement de 11 300 € auprès de la Région Ile-de-France au titre du soutien à l'équipement de vidéoprotection.
2024-089 4 avril 2024	Avenant n°1 au groupement de commande pour la fourniture et la livraison de repas et de goûters en liaison froide pour les écoles et les centres de loisirs
2024-090 5 avril 2024	Contrat avec Les Ecuries de Captain Brown, le Bois des Cauches 60530 Neuilly-en-Thelle, pour la location de 6 poneys pour des baptêmes, lors du marché aux fleurs, le 4 mai 2024, à Eragny – Coût : 750€ net
2024-091 5 avril 2024	Convention de mise à disposition à titre gratuit de la salle des Calandres avec l'association des Anciens Combattants 13 allée du Stade 95610 Eragny sur Oise, pour l'organisation de la cérémonie du 8 mai 2024.

2024-092 5 avril 2024	Convention de mise à disposition à titre gratuit de la salle polyvalente de la Cavée avec l'association Gymnastique Sportive et Artistique d'Eragny (GSA), rue de l'Ormetteau gymnase de la Cavée 95610 Eragny sur Oise, pour la préparation d'un événement, les 30 et 31 juillet et 1 ^{er} août 2024.
2024-093 5 avril 2024	Convention de mise à disposition à titre gratuit de la salle Victor Jara avec l'Ecole Elémentaire des Dix Arpents, 89 rue de la Marne 95610 Eragny sur Oise, pour une répétition, le 18 juin 2024.
2024-094 5 avril 2024	Convention de mise à disposition de la salle polyvalente de la Cavée à un éragzien, le 14 septembre 2024 – Recette 1 200€ net.
2024-095 5 avril 2024	Convention de mise à disposition de la salle polyvalente de la Cavée à un éragzien, le 17 août 2024 – Recette : 1 200€ net.
2024-096 8 avril 2024	Avenant n°1 à la convention de mise à disposition à titre gratuit du Théâtre de l'Usine avec l'association « A PARTIR DE DOUZE », 8 rue de la Perouse 95000 Cergy, les 23 et 30 juin 2024, ajoutant une clause relative à la prise en charge par les associations utilisatrices du nettoyage des locaux et l'achat des consommables (notamment le papier toilette).
2024-097 8 avril 2024	Contrat d'hébergement et de maintenance avec la société « SynBird S.A.S », 7 rue Sainte Barbe 73000 Chambéry, pour un abonnement Synbird Premium de 6 000 prises de rendez-vous annuels en ligne, pour les passeports et les cartes nationales d'identité, à compter de sa notification, pour une durée de 2 ans, renouvelable tacitement 2 fois pour 1 an sans que sa durée totale ne puisse excéder 4 ans – Coût : 1 920€ TTC la première année.
2024-098 8 avril 2024	Contrat avec l'association Compagnie Bon Bah C'est Cool (BBCC), 47 rue Victor Recourat 94170 Le Perreux sur Marne, pour la mise en place d'un spectacle intitulé « HISTOIRES D'AMOUR IMPROVISÉES », le 7 février 2025, Théâtre de l'Usine – Coût : 2 580€ net.
2024-099 8 avril 2024	Convention de formation avec l'association Unité Départementale Premiers Secours du Val d'Oise (UDPS 95), 2 rue Bernard Palissy 95280 Jouy le Moutier, pour une formation intitulée « PSC 1 – Prévention et Secours Civiques de Niveau 1 », au bénéfice de 5 à 10 agents, le 25 mai 2024, Centre de loisirs Jeannette Largeau – Coût : 640€ net.
2024-100 8 avril 2024	Avenant n°1 à la convention de mise à disposition à titre gratuit du Théâtre de l'Usine avec la Compagnie chorégraphique Marie-Laure Gilberton, 33 chemin d'Andrésy 95610 Eragny sur Oise, du 1 ^{er} janvier au 30 juin 2024, ajoutant une clause relative à la prise en charge par les associations utilisatrices du nettoyage des locaux et l'achat des consommables (notamment le papier toilette).
2024-101 8 avril 2024	Contrat avec l'association la Ferme d'Ecancourt cour du Mûrier 95280 Jouy le Moutier, pour la mise en place d'une animation de ferme éphémère (chèvres, moutons et poules) et la tenue d'un stand avec un animateur sur le thème du mouton à laine, le 4 mai 2024, lors de la manifestation « Jardin et Nature » - Coût : 1 450€ net.
2024-102 9 avril 2024	Convention de mise à disposition de la salle polyvalente de la Cavée à un éragzien le 30 juin 2024 – Recette : 750€ net.

Ville d'Eragny sur Oise – Procès-verbal Conseil Municipal du 30 mai 2024/

2024-103 9 avril 2024	Convention de mise à disposition à titre gratuit de la salle polyvalente de la Cavée avec le Dojo Club d'Eragny, Maison des Associations 13 allée du Stade 95610 Eragny sur Oise, le 19 octobre 2024.
2024-104 12 avril 2024	Convention de formation avec l'organisme CAP'COM, 3 cours Albert Thomas 69003 Lyon, pour une formation intitulée « Intéresser, argumenter, toucher : le récit pour raconter son territoire et ses projets - Présentiel », à Paris, au bénéfice d'un agent, du 16 au 17 septembre 2024 – Coût : 1 115€ HT.
2024-105 12 avril 2024	Convention de formation avec l'organisme CAP'COM, 3 cours Albert Thomas 69003 Lyon, pour une formation intitulée « Créer une vidéo en motion design : mener à bien une infographie animée sous After Effects - Présentiel », à Paris, au bénéfice d'un agent, du 27 au 29 novembre 2024 – Coût : 1 115€ HT.
2024-106 15 avril 2024	Convention de formation avec la société Berger-Levrault, 892 rue Yves Kermen 92100 Boulogne-Billancourt, pour une formation intitulée « Intervention », à Eragny, au bénéfice de 4 agents, le 26 mars 2024 – Coût : 1 155€ net.
2024-107 15 avril 2024	Convention de formation avec l'organisme CAP'COM, 3 cours Albert Thomas 69003 Lyon, pour une formation intitulée « Concevoir, produire et diffuser un programme de podcasts radio – En ligne », au bénéfice d'un agent, du 26 au 27 septembre 2024 – Coût : 685€ HT.
2024-108 15 avril 2024	Convention de formation avec l'organisme QG L'ECOLE, 12 rue du Domaine 35137 Bédée, pour une formation intitulée « EVOL'HYGIENE Site Livré Froid », au bénéfice de 10 agents de restauration, Maison de la Challe, le 24 avril 2024, les frais de formation, correspondants à 450€ HT par ½ journée de formation, sont pris en charge par CONVIVIO EVO – 24 rue du Capuchet 76620 Le Havre.
2024-109 15 avril 2024	Convention de mise à disposition à titre gratuit de la salle des Calandres avec la société Nocelli Patrimoine, 1 rue Salvador Allende 95610 Eragny sur Oise, pour l'organisation d'une assemblée générale, le 14 mai 2024.
2024-110 15 avril 2024	Convention de mise à disposition à titre gratuit de la salle des Calandres avec la société Nocelli Patrimoine, 1 rue Salvador Allende 95610 Eragny sur Oise, pour l'organisation d'une assemblée générale, le 16 mai 2024.
2024-111 16 avril 2024	Convention de mise à disposition à titre gratuit de la salle des Calandres avec l'association Passion Caraïbes, 13 rue des Dix Arpents Bruns 95610 Eragny sur Oise, pour l'organisation événement « Marché Tropical », le 9 juin 2024.
2024-112 16 avril 2024	Convention de mise à disposition à titre gratuit de la salle des Calandres avec l'association Passion Caraïbes, 13 rue des Dix Arpents Bruns 95610 Eragny sur Oise, pour l'organisation d'un événement « Midi-minuit », du 19 au 21 avril 2024.
2024-113 16 avril 2024	Convention de mise à disposition à titre gratuit d'un mini bus communal, avec l'association ASEFC, Maison des Associations 13 allée du Stade 95610 Eragny sur Oise, du 17 au 20 mai 2024, pour se rendre à la Plaine des Sports Colette Besson, 6 cours Jules Ladoumègue à Bordeaux (33), pour un tournoi.

2024-114 16 avril 2024	Marché avec la SARL Jullien, la Seigneurie 27120 PACY-SUR-EURE, pour l'aménagement (fourniture et pose) d'une structure de jeux et le déplacement d'une autre structure au centre de loisirs Jeannette Largeau, pour un délai d'exécution de 3 mois, à compter de sa notification – Coût : 47 205,40€ HT.
2024-115 17 avril 2024	Contrat avec monsieur Pierre Pichon, 140 rue Pierre Brossolette 92500 Rueil Malmaison, pour une animation sur la préservation de la nature en milieu urbain et la biodiversité, lors de la manifestation « Jardins et Nature en fête », le 4 mai 2024, à Eragny – Coût : 1 400€ net.

Monsieur HUMBERT : N'oubliez pas, demain a lieu le cross des enfants, la soirée du personnel, samedi le salon des Outres-Mers mais aussi un vernissage Crazy Art à la maison Bernardin de Saint-Pierre ainsi que la clôture de la semaine du handicap et dimanche, la chorale du chœur mixte du confluent... Le week-end est chargé, Eragny est une ville active et dynamique. Le prochain conseil municipal se déroulera le 4 juillet, je vous souhaite une bonne soirée.

La séance est levée à 21h48.


Thibault HUMBERT

Maire d'Eragny-sur-Oise
Vice-Président de la Communauté
d'Agglomération de Cergy-Pontoise
Conseiller régional d'Ile-de-France

Frédéric DIVALLE


Conseiller municipale
Secrétaire de séance

